

Deuxième séance, mercredi 20 décembre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-275	Divers	Demande de levée d'immunité	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Morel
2023-GC-312	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2023-GC-307 "Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Gabriel Kolly Brice Repond
2023-GC-202	Motion	Modification des articles 153 al. 1 LGC et 13 al. 1 LJ	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Commission de justice <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-31	Motion	Pour une libéralisation encadrée du ramonage sur le territoire cantonal	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Chardonnens Christian Clément <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-136	Postulat	Faillites et faillites abusives : de nouvelles mesures et de nouveaux outils doivent être mis en place pour promouvoir notre économie cantonale et encourager les entreprises responsables	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Catherine Esseiva Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-DSJS-193	Rapport	Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg (Rapport sur postulat 2021-GC-117)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-DSJS-289	Rapport	Planter et développer le modèle du "consensus parental" dans notre canton (Rapport sur postulat 2023-GC-133) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-249	Election (autre)	Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Bruno Boschung	Scrutin de liste	
2023-GC-298	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Jean-Daniel Schumacher	Scrutin de liste	
2023-GC-299	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des affaires	Scrutin de liste	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		extérieures, en remplacement de Christian Clément		
2023-GC-277	Election (autre)	Autorité foncière cantonale : nomination des membres	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Laurent Baeriswyl, Alizée Rey, Thierry Steiert et Estelle Zermatten.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Olivier Curty, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2023-GC-275

Demande de levée d'immunité

Rapporteur-e: **Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*)
 Préavis de la commission: **06.12.2023** (*BGC décembre 2023, p. 5787*)

Discussion

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Par courrier du 31 octobre 2023, le Ministère public de la Confédération a demandé au Grand Conseil fribourgeois d'examiner la levée d'immunité de M^{me} la Procureure Liliane Hauser, soupçonnée de violation de la souveraineté territoriale étrangère au sens de l'article 299 al. 1 du Code pénal suisse, passible d'une peine privative de liberté de 3 ans ou plus ou d'une peine pécuniaire. A la base de la demande de levée d'immunité reposent, en substance, les éléments suivants: le 11 avril 2023, une personne domiciliée à l'étranger, mais à l'époque prévenue en Suisse de gestion déloyale, éventuellement escroquerie par métier, éventuellement abus de confiance, a déposé une dénonciation pénale auprès du Ministère public de la Confédération contre M^{me} la Procureure en charge du dossier, Liliane Hauser. Il lui reproche d'avoir, entre le 26 avril 2017 et le 18 mars 2022, violé la souveraineté territoriale étrangère en lui adressant directement à son domicile de Monaco dix citations à comparaître.

Le plaignant fait notamment valoir que Monaco n'a pas ratifié le II^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et que dès lors, toute convocation aurait dû être envoyée non pas directement à son domicile, mais au Ministère de la justice monégasque par l'Office fédéral de la justice. Le plaignant relève par ailleurs que les citations l'avaient avisé qu'en cas de non-comparution, il s'exposait à une amende d'ordre et à un mandat d'amener. Or, les notifications faites à l'étranger ne peuvent en aucun cas être assorties de menaces de sanctions.

A réception de la demande de levée d'immunité, conformément aux dispositions légales, la Commission de justice a invité le Conseil de la magistrature à lui remettre son rapport. Par courrier du 30 novembre 2023, le Conseil de la magistrature a préavisé négativement la demande de levée de l'immunité. Il rappelle que l'immunité doit rester la règle et n'être levée que dans des cas graves. Or, le Conseil de la magistrature considère que la gravité de la cause n'est, en l'espèce, aucunement avérée et il a raison.

En effet, la Commission de justice, après avoir consulté les pièces mises à sa disposition et entendu la personne concernée en date du 6 décembre 2023, préavisé, elle aussi, défavorablement la demande de levée de l'immunité de M^{me} la Procureure Liliane Hauser. Elle retient qu'il lui semble que la procureure Hauser aurait, effectivement, dû passer par la voie de l'entraide judiciaire internationale. La Commission de justice constate toutefois, tout d'abord, que toutes les citations adressées au domicile du prévenu étaient également remises en copie à l'avocat de celui-ci. Elle note que la première notification a été

adressée en avril 2017 et que son mandataire n'a jamais réagi à l'erreur de procédure avant avril 2023, soit six ans plus tard, au moment où s'ouvrait le procès du prévenu à Fribourg, moment qu'il a choisi pour dénoncer la procureure, demander sa récusation et tenter, en vain, de faire repousser le procès. La Commission de justice relève que si l'avocat avait réagi à la première citation à comparaître en avril 2017, les neuf autres auraient, selon la plus haute vraisemblance, été corrigées.

La Commission de justice retient ensuite que le Procureur général du Ministère public fribourgeois, se référant à un arrêt du Tribunal fédéral du 27 mai 2014, considère que la notification directe, par voie postale à l'étranger, n'est pas interdite s'il s'agit de communication qui n'entraîne aucune conséquence juridique. Selon lui, sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral, les citations adressées au plaignant à Monaco devaient ainsi être considérées comme de simples invitations à se présenter et non pas comme des convocations. Le fait que ces citations menaçaient le prévenu des conséquences d'une non-comparution s'explique par le recours au modèle de citation prédéfini utilisé par le Ministère public pour des notifications en Suisse, lesquelles exposent automatiquement les conséquences d'une non-comparution. M^{me} la Procureure Liliane Hauser a simplement repris ces modèles, en omettant de supprimer les conséquences d'une non-comparution. Lors de son audition devant la Commission de justice, M^{me} la Procureure Liliane Hauser a reconnu une négligence de sa part.

Ces considérations étant relevées, la Commission de justice souligne qu'elle considère que l'immunité accordée aux magistrats, juges et procureurs, est indispensable au libre exercice de leur profession et qu'il convient de ne la lever qu'en cas de violation intentionnelle des devoirs de fonction ou dans des cas de grave négligence.

La Magna Carta des juges, établie par le Conseil consultatif de juges européens, dont font partie tant la Suisse que Monaco, prévoit à son paragraphe 20 que la responsabilité pénale d'un magistrat ne doit pas être engagée "pour des faits liés à ses fonctions en cas de faute non intentionnelle de sa part". La Commission de justice, à l'instar du Conseil de la magistrature et du Procureur général du Ministère public fribourgeois, considère que l'erreur de procédure commise par M^{me} la Procureure Liliane Hauser ne saurait être qualifiée de grave ni d'intentionnelle et invite donc le Grand Conseil à refuser la demande de levée de l'immunité.

Avant de terminer, la Commission de justice tient à remercier M. le Secrétaire parlementaire Patrick Pugin pour le travail effectué dans le cadre de cet objet et, de manière générale, pour l'excellent travail fourni pour la Commission de justice durant toute cette année.

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Pour replacer le contexte, je précise juste que nous parlons ici d'une demande émanant des autorités fédérales, puisqu'il s'agit d'une infraction fédérale et que c'est le canton qui autorise le Ministère public à lever l'immunité. Et, le Grand Conseil prend sa décision sur la base d'un rapport du Conseil de la magistrature et d'un rapport d'une commission, ici, la Commission de justice, dont je fais partie.

La procureure est accusée d'avoir violé la souveraineté territoriale de Monaco en envoyant des citations à comparaître à un prévenu à l'étranger. Après examen, la Commission de justice a émis un avis défavorable, comme vous l'avez entendu, à la levée de l'immunité, parce qu'il s'agit d'une erreur de procédure, car les convocations comportaient simplement des articles du code pénal correspondant à la conséquence d'une non-comparution et ce sont ces articles-là qui posent problème et pas simplement le fait de convoquer ou d'inviter le prévenu. Et, ce n'est pas, comme nous l'avons entendu par la procureure elle-même lors de la commission, intentionnel, c'est une erreur. Comme cette erreur n'est ni grave ni intentionnelle et que l'immunité des magistrats est importante et pèse lourd dans la balance des intérêts en présence, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux suit, effectivement, l'avis de la Commission de justice et se prononce aussi en défaveur de la levée de l'immunité.

Présidente du Grand Conseil. Soyez attentifs, car il s'agit d'une procédure dont nous n'avons pas du tout l'habitude. Selon l'article 173 al. 4 de la loi sur le Grand Conseil, le Grand Conseil statue au bulletin secret. Et sachez aussi que la levée d'immunité nécessite la majorité qualifiée. Les scrutatrices et scrutateurs vont vous distribuer des bulletins de vote. Vous écrivez tout simplement soit oui, soit non ou vous votez blanc. Si vous mettez oui, ça veut dire que vous êtes pour la levée d'immunité; si vous mettez non, ça veut dire que vous refusez la levée d'immunité. Et blanc, vous savez tous ce que ça veut dire.

> Au vote à bulletin secret, la demande de levée d'immunité est refusée par 98 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstention.

—

Requête 2023-GC-312**Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat 2023-GC-307 "Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif"**

Auteur-s: **Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*)
Repond Brice (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*)
Dépôt: **18.12.2023** (*BGC décembre 2023, p. 5824*)

Prise en considération

Présidente du Grand Conseil. Nous avons été saisis d'une requête d'urgence concernant le mandat intitulé "Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française: un impératif pour la qualité de notre système éducatif." Cette requête demande donc que cet objet soit traité selon la procédure accélérée tel que le prévoit la loi sur le Grand Conseil. Je vous rappelle que seule la demande de procédure accélérée sera débattue aujourd'hui et que le débat sur la prise en considération du mandat proprement dit aura lieu une fois reçue la réponse du Conseil d'Etat. Je vous prie de vous tenir à cette procédure. J'ouvre la discussion sur cette requête d'urgence et je donne la parole à M. le Député Gabriel Kolly.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: syndic de Corbières, signataire du mandat en question et auteur de la demande d'urgence.

On l'a vu avant-hier, le Conseil d'Etat entend faire la lumière sur la problématique signalée par le mandat en organisant l'audit qui était demandé. Il est donc logique que les mandataires puissent s'exprimer et, si possible, avant que le mandat soit lancé – d'où notre demande d'urgence pour la session de février. Cette urgence permettra également de retrouver un peu de calme entre le Conseil d'Etat et les mandataires, ce qui est, bien entendu, essentiel pour le bien et le fonctionnement de nos institutions.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra bien sûr à l'unanimité cette demande d'urgence et je vous demanderai d'en faire de même.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je fais partie du Conseil des parents des cycles d'orientation (CO) de la Sarine, du Haut-Lac et de la ville de Fribourg. Je suis également le coprésident du sous-conseil des parents du CO de Marly. De plus, je fais également partie des signataires du mandat, dont l'urgence est demandée. Je parle au nom du groupe Le Centre.

Comme nous devons uniquement discuter de l'urgence du mandat, je ne vais pas parler de la gestion plus que litigieuse du dossier par le Conseil d'Etat, ni de la séparation des pouvoirs conférée par l'article 189 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil, indiquant que le Conseil d'Etat est soumis à la haute surveillance du Grand Conseil et répond devant celui-ci conformément à la Constitution et non pas l'inverse. Ceci est dit.

Dans ce dossier, la plupart d'entre vous ont appris les dessous de l'affaire dans la presse avec une version unilatérale du Conseil d'Etat. Ce n'est pas normal, ce n'est pas sain. Dans leur magnanimité, le Conseil d'Etat et le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) ont eux-mêmes demandé un audit et dans une missive envoyée à tout le corps enseignant, ils indiquent que décision a déjà été prise de mandater une entreprise neutre. Wouaw! Quelle rapidité!

C'est la première fois que le Conseil d'Etat accepte un mandat sans broncher et, en plus, veut l'appliquer avant tout débat. Et c'est ce point-là qui nous gêne. Pour reprendre une citation de l'écrivain Jean Lemieux, il n'y a "rien de plus suspect que les bonnes intentions" – je compléteraï: "les trop bonnes intentions."

Sur ce dossier, le groupe Le Centre souhaite maintenant la fin des polémiques, mais demande qu'un débat ait lieu le plus rapidement possible, pour que les attentes des députés puissent s'exprimer non seulement sur la provenance de l'auditeur – qui devrait être hors canton –, mais aussi sur la forme garantissant la plus grande liberté de parole et sur le fond définissant nos objectifs larges et précis. La première étape de l'audit est le message que les représentants des citoyennes et citoyens ont à exprimer entre ces quatre murs. Refuser l'urgence, c'est vouloir étouffer le débat et annuler d'avance la confiance dans cet audit. Car celui-ci devrait, nous l'espérons de tout cœur, définir les sources et les remèdes du malaise présumé et retrouver une école sereine avec un corps enseignant serein et une direction sereine.

Aussi, le groupe Le Centre acceptera à l'unanimité la demande de traitement en urgence de ce mandat.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je m'exprime au nom d'une majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui regrette qu'une remise à l'ordre par l'Etat d'un de ses collaborateurs – soit un évènement qui peut se produire dans toute relation employeur-employé – ait été le déclencheur pour remettre en cause violemment tout un service de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il va faire procéder à un audit externe de ce service, afin que la lumière soit faite sur les accusations graves portées à son endroit. En donnant ce mandat, le Conseil d'Etat a démontré qu'il prenait au sérieux ces accusations. Il a donné la réponse qui s'imposait. Il n'y a donc pas d'autres mesures urgentes à prendre en ce qui concerne ce mandat.

Si, par ce mandat, ses auteurs avaient le quelconque désir d'influencer la situation du collaborateur qui a été remis au pas par le Conseil d'Etat, je rappellerai qu'un mandat n'est pas le moyen approprié. On pourrait même le déclarer irrecevable à la lecture de l'article 79 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, qui précise qu'un mandat ne peut pas influencer sur une décision administrative.

Vu ce cadre légal et les dispositions prises par le Conseil d'Etat, il n'y a aucune urgence à traiter ce mandat de façon accélérée. Laissons l'expert qui est chargé de l'audit faire son travail. Le Conseil d'Etat aura cinq mois pour se déterminer sur ce mandat, ce qu'il a déjà fait matériellement. Il pourra ainsi, à ce moment-là, nous dire où en est l'audit.

Si la procédure accélérée est votée, nous nous retrouverons en session de février et le Conseil d'Etat nous annoncera qu'il a donné un mandat pour un audit externe.

Comme cette procédure accélérée a surtout pour but d'exercer une pression sur le Conseil d'Etat, qui, je le dis, a déjà pris ses responsabilités, une majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux s'y opposera.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, qui acceptera cette procédure accélérée.

Nous saluons, bien entendu, la volonté du Conseil d'Etat d'accepter cet audit. Cependant, je pense que c'est absolument nécessaire qu'il y ait cette procédure accélérée. Pourquoi? Parce qu'on doit pouvoir définir les contours de cet audit, que le Conseil d'Etat se rende compte de ce qui est véritablement demandé par le plénum. Et je crois que c'est important de savoir qui pourra être auditionné dans le cadre de cet audit. Il faut notamment que les personnes qui ont quitté le service au cours de ces dernières années puissent être auditionnées. Il est également important de donner la possibilité aux enseignants qui le souhaitent, sur une base volontaire, de pouvoir être auditionnés. Il est important que le cadre même soit défini et que le Conseil d'Etat entende les attentes des députés à ce sujet puisque c'est nous qui le demandons. Donc, on aimerait éviter de se retrouver devant un fait accompli, avec un audit – lancé avec un cadre extrêmement restreint de personnes auditionnées – qui accouche d'une souris, alors que ce n'est pas le but. Le but, c'est de rétablir la confiance dans le service.

Je crois que ce n'est pas, comme l'a dit notre collègue de Weck, lié à un cas en particulier. C'est pour rétablir la confiance du service et rétablir la confiance vis-à-vis des enseignantes et enseignants. Et je pense que, dans ce sens-là, ça vaut la peine d'accepter la procédure accélérée.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Restons calme! Je nous sens un petit peu tendus... Si, si, vous êtes tendus! Dans ce Grand Conseil, le climat est un peu à l'orage et les propos de certains en deviennent carrément problématiques, notamment dans ce mandat.

Je ne sais pas s'il y a des problèmes au Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). On le saura grâce à l'audit lancé par le Conseil d'Etat. Mais franchement, j'ai l'impression que certains se sont réveillés il y a dix jours et découvrent que rien ne va plus au SEnOF, comme cela, tout d'un coup, en quelques jours. Et maintenant: une procédure accélérée... Depuis août 2022, c'est la huitième procédure accélérée. Presque une par session! Selon moi toujours, il faut se détendre. Nous devons garder la tête froide. La politique est une ode, selon moi, à la lenteur. En vous inscrivant sur une liste électorale, vous le saviez et vous l'avez accepté. Grâce à cette lenteur, on prend le temps de réfléchir, de trouver la meilleure solution, de minimiser les erreurs, nos erreurs. Nous ne sommes pas un exécutif, nous sommes un législatif. Nous sommes là pour penser, entrer en réflexion, prendre de la hauteur sur les sujets.

Dans ce Grand Conseil, il y a une mode de poser des procédures accélérées pour tout et n'importe quoi, même en dehors des périodes législatives. Nous ne sommes pas sur Facebook! On fait de la politique, en Suisse, dans le respect des institutions. On doit être conséquent et respectueux de notre système, malgré sa lenteur.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s se réserve le droit de refuser cette précipitation malade. Pour moi, la procédure accélérée sur le 30 km/h a été la goutte qui a fait déborder le vase. J'ai décidé à cette date de refuser, dès à présent, toute procédure accélérée, de gauche comme de droite, et j'essayerai de convaincre mon groupe d'en faire de même.

Mais tout n'est pas si simple et je regrette que le Conseil d'Etat ait pris le devant dans cette affaire. Egalement, selon moi, dans la précipitation. Le ton de la réponse du Conseil d'Etat a ajouté un peu d'eau dans le gaz et le rapport avec le Grand Conseil se tend de nouveau...

Je pense néanmoins qu'il est pertinent de laisser les députés s'exprimer pour cadrer l'audit. Car cet audit va rendre la majorité du Grand Conseil toujours insatisfaite. Je proposerai d'ailleurs qu'une délégation du Grand Conseil puisse suivre l'élaboration du cahier des charges de l'audit. Cela calmerait les esprits des uns comme des autres.

Pour des questions de bon sens, je vous invite à vous détendre et à refuser, si vous le désirez, cette requête qui va à l'encontre de nos valeurs et de notre sérieux.

Repond Brice (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je suis plus ou moins détendu et je m'exprime au nom d'une minorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai aucun lien d'intérêts par rapport à ce mandat, si ce n'est que j'en suis l'un des coauteurs.

Je me concentrerai principalement sur la question de la procédure accélérée. Cependant, je souhaite souligner, face aux suggestions de certains membres du Gouvernement, que je n'ai aucune relation avec M. Ducrest. Nous ne nous connaissons pas et nous ne nous sommes jamais rencontrés. Ni avant, ni après le dépôt du mandat. Pour ma part, la politique, je la fais pour défendre ce que je considère juste pour la société et non pour régler mes affaires personnelles.

Ce mandat a démontré que l'Etat est capable d'une réactivité impressionnante quand il le décide. En l'espace de moins de dix jours, nous avons accompli une série d'actions rapides: le dépôt du mandat, la réception et la réponse à une remise à l'ordre du Conseil d'Etat, la soumission d'une demande de procédure accélérée, et même l'amorce par le Conseil d'Etat du processus de sélection d'un auditeur. Cette rapidité exceptionnelle révèle, à mon avis, l'urgence d'un problème grave, nécessitant une compréhension et une résolution immédiates.

Face à cette situation, nous sommes au moins alignés sur un point avec le Conseil d'Etat: des citoyens souffrent actuellement – à l'inverse, par exemple, des zones 30 km/h. Il y a donc une nécessité urgente de mettre en lumière les éventuels problèmes liés, de près ou de loin, au Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF). Si nous n'activons pas aujourd'hui la procédure d'urgence, quels thèmes pourraient alors la justifier?

De plus, si nous refusons aujourd'hui d'accélérer la procédure, il est fort probable que l'audit se termine avant même que notre débat ait lieu. Il est donc crucial que nous puissions formuler nos recommandations au Conseil d'Etat, afin que l'audit réponde aux attentes de tous. Sinon, nous risquons de devoir faire face à des frustrations et à un potentiel mécontentement quant aux méthodes utilisées, nous obligeant peut-être à revenir sur cette question par la suite. Il est donc essentiel que nous discutons de cet audit de manière urgente, pour en garantir le succès tant sur le fond que sur la forme.

Je vous invite vivement à appuyer cette demande de procédure accélérée et j'encourage le Conseil d'Etat à prendre le temps nécessaire pour choisir l'auditeur adéquat et à définir clairement son rôle et les règles à suivre lors de cet audit, après que le débat au Grand Conseil ait été mené.

Je vous remercie de votre attention et je vous invite à soutenir cette demande de procédure accélérée.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). J'interviens ici à titre personnel et je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Je suis quand même surpris qu'on nous parle d'urgence. Il y a trois mois, on ne parlait jamais du SEnOF et la plupart d'entre nous ignorait même cette abréviation. Aujourd'hui, ça semble le centre de tous les problèmes.

Ce que vous faites, M. le Député Repond, je suis désolé, c'est monter en épingle un problème parce qu'il y a cette affaire de procédure en Gruyère. D'abord, on dépose un mandat, ensuite, on dépose une procédure accélérée et puis on fait tourner la machine, etc.

Je pense d'ailleurs que ce mandat – mais ce n'est pas le débat – est effectivement irrecevable. Jamais on a déposé un mandat qui va aussi loin dans l'opérationnel. On va bientôt fixer par mandat les horaires de la cafétéria du personnel du quatrième étage du Service des finances. Ce n'est tout simplement pas sérieux. Le mandat, c'est l'*ultima ratio*.

Et pour un objet qui a peut-être commencé il y a trois mois, on commence par poser des questions. On peut thématiser la chose à la Commission des finances et de gestion (CFG). Je constate qu'au nombre des personnes qui ont signé ce mandat, il y a des membres de la CFG. C'est une question qui aurait pu être thématisée à la CFG et le Conseil d'Etat aurait pu être sollicité à donner des informations complémentaires. Là, on fait tout à l'envers. C'est du grand spectacle politique, mais, en tout cas, ce n'est pas sérieux et il n'y a aucune urgence à traiter ce mandat de cette manière.

J'ai entendu le groupe démocrate-chrétien, qui a géré la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport pendant 175 ans. Depuis qu'il n'y est plus, il y a urgence à tout faire... Ce n'est quand même pas très crédible.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je suis moyennement détendu.

M. Marmier parle du Parti démocrate-chrétien. Eh bien je vais vous dire, je m'exprime maintenant à titre personnel, parce que je n'ai pas le même avis que mon parti. Et je vais quand même le donner, cet avis.

J'estime qu'il est grand temps de calmer la situation au niveau de l'émotion liée à cette affaire. Comme l'a dit M. Marmier, probablement la majorité d'entre nous ne connaissait même pas l'abréviation SEnOF il y a encore peu de temps.

Ces échanges que j'ai pu apprendre par la presse, c'est désagréable. Ce n'est pas acceptable. Je pense qu'il est grand temps que l'on travaille ensemble, avec le Conseil d'Etat. Personnellement, quand j'ai vu la position du Conseil d'Etat qui décide de faire un audit, je pense que la réponse donnée est tout à fait valable et permet d'aller de l'avant. C'est une question de confiance que d'y croire.

Personnellement, je pense qu'il y a beaucoup trop d'émotion dans ce débat-là et qu'il est effectivement le moment de se dire qu'il faut qu'on travaille vraiment ensemble. Il ne faut pas, à mon avis, qu'il y ait un jugement dernier pour un directeur ou bien un chef de service. Il faut laisser faire les choses maintenant. Comme disait le collègue Ingold, à tout moment, il y a une urgence, on en discute pendant des heures et c'est insatisfaisant. Pour moi, à titre personnel – et là je m'exprime vraiment à titre personnel –, je ne vais pas soutenir cette façon de travailler toujours dans l'urgence. Et pour ce cas de figure aussi, parce que ça donne à croire que si on ne traite pas en urgence, il y aura des dégâts collatéraux extrêmement graves.

Je pense qu'on peut traiter le mandat tout à fait correctement et normalement et je serai très intéressé à connaître le résultat de cet audit. Mais travaillons ensemble, Conseil d'Etat et Grand Conseil! Pour moi, c'est le mot qui est le plus important. Dans ce sens-là, je vais refuser, à titre individuel et seul de mon groupe, l'urgence de ce mandat.

Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je suis également encore un peu moins détendu qu'avant.

Je rappelle au député Marmier – alors on peut me croire ou pas – que je ne fais pas de la politique pour moi, mais pour ce que je considère juste pour la société. M. Ducrest, je ne le connais pas. Je crois que je ne le reconnaîtrais même pas s'il était dans la salle.

Donc, cela étant dit, je constate – hormis en tout cas deux autres députés – qu'il y a deux groupes parlementaires qui vont s'opposer pleinement par rapport à cette procédure accélérée. Et, sans surprise, il y a deux conseillers d'Etat qui sont concernés par ce sujet.

Voilà, cela étant dit, faites votre choix!

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Rapidement, par rapport à mon collègue Marmier: j'ai thématiqué ce dossier à la CFG lors de la dernière séance, dans les divers. Je ne crois pas que vous y étiez, mais je tiens quand même à vous le dire.

L'autre point qui me dérange ici: on est des députés! Moi, si j'interviens ici dans l'urgence, c'est que j'ai reçu des témoignages. Le SEnOF – je suis désolé, je suis député depuis un plus longtemps que vous –, ça fait longtemps que j'en entends parler. Si cette demande d'urgence est là, c'est que j'ai reçu des témoignages directs. Et je n'ai pas signé pour faire de la politique politicienne, pour être dans les journaux. Non, il y a des témoignages.

Et moi, si je veux qu'on puisse rediscuter avec le Conseil d'Etat, qu'on puisse être au calme, j'estime qu'on a besoin de cette urgence pour mettre les choses à plat lors d'un débat et pas de repousser l'échéance au mois de septembre, voire au mois d'octobre, de l'année prochaine. Il faut qu'on puisse en discuter avec le Conseil d'Etat, pour réussir à retrouver un bon sens et puis pour pouvoir s'exprimer.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Je trouve un peu légères et faciles les petites attaques disant que les groupes qui ont un conseiller d'Etat concerné les défendent. J'ai déjà vu cela très souvent dans cette enceinte et ce n'est pas avec cela qu'on avance. C'est avec cela qu'on fait de la politique partisane et je trouve cela regrettable.

L'autre chose qui me semble quand même fondamentale, c'est qu'effectivement, il y a un problème, sinon il n'y aurait pas eu toutes ces discussions par rapport au fonctionnement de ce service et à la situation de M. Ducrest. Mais que faire avec ce problème? On va fonctionner, si on travaille dans l'urgence, avec les émotions de chacun, avec les on-dits de chacun, avec le fait que "j'ai reçu des témoignages", etc. On reste dans le subjectif. Et comment prendre une décision intelligente en restant dans le subjectif? Ce que nous devons faire, c'est, évidemment, attendre des résultats d'un audit qui va nous donner des éléments objectifs. Et c'est par rapport à ces éléments objectifs que nous pourrions proposer quelque chose de raisonnable.

Alors, je vous en prie, refusons cette urgence!

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Très rapidement, M. le Député Kolly, vous avez effectivement dit, dans les divers, que vous aviez déposé un mandat. Vous n'avez jamais suggéré à la CFG de thématiquer la question, ce qui est quand même relativement différent. Ensuite, si vous êtes député depuis très longtemps et que vous entendez depuis très longtemps qu'il y a des problèmes au SEnOF, vous auriez pu réagir un peu plus tôt.

Et, M. le Député Repond, je trouve votre remarque lamentable, qui correspond effectivement à du spectacle politique qu'on met en œuvre. Je rappelle que ça ressemble un peu à ce qu'on voyait, il y a quelques années, avec l'affaire de la Préfecture de la Sarine: on déposait aussi des mandats, des motions, des demandes d'urgence, etc. Tout ça pour accoucher d'une souris.

- > Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 50 voix contre 46. Il y a 9 abstentions.
- > La majorité qualifiée n'étant pas atteinte, la requête est rejetée.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 50.*

Ont voté contre:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 9.*

Motion 2023-GC-202

Modification des articles 153 al. 1 LGC et 13 al. 1 LJ

Auteur-s:	Commission de justice
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	06.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4024)
Développement:	06.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 4024)
Réponse Conseil d'Etat/Bureau:	10.11.2023 (BGC décembre 2023, p. 5928/5930)

Prise en considération

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens en ma qualité de président de la Commission de justice, qui a déposé la présente motion.

Comme vous le savez, le système légal actuel prévoit que les juges, y compris les assesseurs, sont élus au scrutin uninominal. Or, l'expérience démontre que le Grand Conseil se voit parfois contraint, lors d'une même session, de multiplier les scrutins alors qu'il s'agit d'élire plusieurs personnes appelées à exercer la même fonction au sein d'une même autorité. En mars 2022 par exemple, nous avons procédé à l'élection de quatre assesseurs au Tribunal de la Sarine et de six autres au Tribunal de la Gruyère. Pas moins de dix scrutins ont ainsi dû être organisés.

Aussi, afin de gagner en efficacité et en temps, la Commission de justice propose de modifier l'article 153 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil et l'article 13 al. 1 de la loi sur la justice, pour permettre d'élire les assesseurs au scrutin de liste lorsqu'il y a plusieurs postes à pourvoir au sein d'une même autorité.

Outre un gain d'efficacité et de temps, cette façon de faire apportera également de la clarté. En effet, un scrutin n'étant généralement pas dépouillé avant le lancement d'un autre, son résultat demeure inconnu aux députés qui pourraient être tentés de voter à plusieurs reprises pour la candidature qu'ils privilégient. On a vu hier que pour éviter notamment ceci, il a fallu dépouiller les résultats d'une première élection avant de passer à l'autre, ce qui complique tout de même le système. En procédant par scrutin de liste, il sera pallié à cet inconvénient.

Je ne saurais terminer sans rappeler, comme l'a fait M^{me} la Présidente, que cette motion est soutenue non seulement par le Conseil d'Etat et le Conseil de la magistrature, mais également par le Bureau du Grand Conseil, qui a d'ailleurs soufflé l'idée de cette motion à la Commission de justice.

En conclusion, pour gagner en efficacité et en intelligibilité, la Commission de justice vous remercie d'accepter cette motion.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Etant donné qu'il s'agit d'un processus interne au Grand Conseil, malgré une modification de loi, le Conseil d'Etat n'a pas d'objection particulière par rapport à cette modification.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 82 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod

Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 82.*

Ont voté contre:

Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2023-GC-31

Pour une libéralisation encadrée du ramonage sur le territoire cantonal

Auteur-s:	Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR) Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	09.02.2023 (BGC mars 2023, p. 937)
Développement:	09.02.2023 (BGC mars 2023, p. 937)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.10.2023 (BGC décembre 2023, p. 5861)

Prise en considération

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis l'un des auteurs de la motion et propriétaire de divers bâtiments.

En préambule, il est utile de préciser que notre motion n'a pas pour but une libéralisation pure et simple du service de ramonage, puisque, comme indiqué dans l'intitulé, nous la voulons encadrée. Nous devons bien sûr maintenir une obligation de contrôle périodique, mais, par contre, ces contrôles doivent être adaptés selon le type d'installation. La sécurité, mais aussi la lutte contre la pollution, restent une priorité. Ces contrôles seraient réalisés par des entreprises qualifiées, bénéficiant d'une licence par exemple.

Nous souhaitons également que la profession puisse se diversifier ouvertement, sans entraves régionales, et ainsi se préparer à une libéralisation qui nous semble inéluctable. Si nous attendons, nos entreprises locales seront confrontées à d'autres entreprises qui sont déjà implantées et aguerries, puisque de nombreux cantons ont déjà fait le pas de la libéralisation. A noter que ces cantons n'ont pas constaté d'augmentation de la sinistralité résultant de la libéralisation du marché.

Pour ce faire, notre motion a pour but de modifier la loi sur l'assurance immobilière, afin de supprimer les concessions pour le ramonage et les tarifs réglementés, ce qui permettrait aux entreprises de suivre l'évolution des techniques de construction, de se préparer à une baisse de volume d'affaires, mais aussi aux propriétaires de choisir à qui ils veulent confier ce contrôle.

Aujourd'hui, les ramoneurs du canton bénéficient d'une situation de monopole. Un renouvellement des concessions doit intervenir pour la nouvelle période qui doit commencer en 2025. C'est pour cette raison que nous venons aujourd'hui avec cette motion. On compte encore treize concessions, mais cette tendance est à la baisse.

Les sinistres dus à une obstruction d'un canal de fumée sont aussi nettement à la baisse. On compte moins d'une trentaine de cas par année pour moins de 2% des dommages financiers causés par le feu. L'évolution des techniques de la construction, le remplacement des moyens de chauffage fossiles en sont, bien évidemment, la raison. Cette tendance va encore s'accélérer rapidement dans le futur. En 2022, seules quinze installations à mazout ou à gaz et septante-neuf installations à bois ont été mises en service. A noter que ce sont souvent des poêles d'agrément qui ne sont que très peu utilisés ou alors de grosses installations qui doivent faire l'objet d'une formation spécifique pour l'entretien et le contrôle. *A contrario*, les

renouvellements de systèmes ont contribué à supprimer 1369 installations dont le canal est à entretenir et à contrôler. Compte tenu de ce qui précède, on ne peut que constater que le volume de travail va continuer à diminuer, ce qui rend l'avenir du métier plus qu'incertain.

La libéralisation du marché permettrait d'étendre l'activité des entreprises, afin de les rendre pérennes. Les ramoneurs doivent donc se diversifier. Certains veulent se donner un avenir et se préparer à cette libéralisation avant que notre dernier voisin, Vaud, ne l'ait également faite. D'autres préfèrent peut-être attendre que l'Etat augmente les tarifs, afin de s'assurer des revenus indispensables à leur survie. A noter qu'au sein même de la profession, l'opposition à notre motion n'est plus aussi vive que ce que vous avez pu lire. Par conséquent, faut-il maintenir nos professionnels dans une zone de confort et donc de monopole? Faut-il attendre une libéralisation future, qui sera inéluctable et qui rendra la transition plus difficile? Ou bien faut-il, dès maintenant, créer les conditions-cadre pour que le métier de ramoneur se réinvente?

Pour terminer, à ceux qui craignent une augmentation des tarifs, il faut savoir que les tarifs ont augmenté au 1^{er} septembre dernier – une adaptation sans doute légitime. De plus, avec la forte réduction du nombre de chaudières, les ramoneurs ne peuvent plus aller de sonnette en sonnette. Les distances entre les chaudières s'éloignent toujours plus et cela va, de toute manière, impacter le prix à moyen terme.

Chères et chers collègues, je vous invite vivement à accepter notre motion.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Un système bon marché, efficace et efficient: c'est ce dont on parle avec les concessions de ramonage. Actuellement, le coût d'un contrôle est plutôt avantageux pour les propriétaires: on parle de 88 francs de l'heure.

Il est vrai que le nombre d'installations au mazout tend à diminuer, et c'est une heureuse nouvelle pour le climat. Mais les compétences professionnelles des ramoneurs ne se limitent pas aux conduits de cheminée. Ils effectuent également le nettoyage des chauffages à distance ainsi que d'autres installations à combustion qui produisent des gaz et de la vapeur d'eau. Ces dernières, selon les instructions des constructeurs, requièrent aussi un entretien annuel.

Le Conseil d'Etat le dit dans sa réponse à la motion, les contrôles effectués par les ramoneurs atteignent l'objectif de limitation de la sinistralité. Leur rôle s'inscrit non seulement dans le cadre de la prévention des incendies, mais aussi dans le contrôle des normes de protection de l'air, et ce, depuis trente-cinq ans sur mandat du Service de l'énergie. On comprend dès lors mal la motivation à supprimer les concessions pour une libéralisation dite "encadrée" du marché, sachant que cela coûtera plus cher aux propriétaires, selon la réponse du Conseil d'Etat, qui mentionne des hausses de minimum 10% et jusqu'à 30% observées dans le cas le plus extrême.

L'obligation de contrôle va demeurer tant pour ce qui concerne la protection contre les incendies que la pollution de l'air, mais il faudra trouver de nouvelles modalités pour y procéder. C'est sans doute sur ce dernier aspect qu'il est difficile de comprendre la démarche des motionnaires. Pourquoi s'infliger la tâche de réinventer un système qui satisfait l'intérêt général? Un propriétaire qui aurait des motifs d'insatisfaction à formuler à l'encontre du ramoneur actif dans son secteur peut se plaindre auprès de l'Association des maîtres ramoneurs qui a pour rôle de concilier les deux parties. En cas d'échec de la conciliation, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) peut prescrire le ramonage par une autre entreprise que celle titulaire de la concession. Le système actuel prévoit donc déjà des modalités claires en cas de mésentente entre un propriétaire et des professionnels du ramonage.

Toujours dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit qu'il conviendra, en cas de libéralisation encadrée, de déterminer l'organisation permettant d'assumer les surveillances, respectivement de délivrer les autorisations aux ramoneurs ou aux tiers qualifiés pour effectuer ces tâches – avec des coûts dont on peine encore à voir le détail pour le canton, les communes et les propriétaires. Autrement dit, il faudra mettre en route un nouveau processus, dont on craint déjà, selon le propos du Conseil d'Etat, qu'il puisse ne plus être aussi efficace parce que la systématique des contrôles pourrait être mise à mal. Là encore, difficile de trouver un bénéfice à cette libéralisation. Recréer tout un système pour remplacer une prestation d'intérêt public remplie à satisfaction pour un coût modeste, où est l'intérêt?

Et qu'en sera-t-il du niveau de formation? Actuellement, les apprentis travaillent avec et sous la responsabilité du maître ramoneur ou d'un employé titulaire du certificat fédéral de capacité (CFC). Tous les apprentis ne bénéficient pas d'un tel encadrement, exclusivement assuré par du personnel qualifié.

Autre argument: les maîtres ramoneurs de Berne et Neuchâtel qui ont sollicité la libéralisation avaient une mésentente avec les autorités cantonales. Les maîtres ramoneurs fribourgeois nous ont fait savoir qu'ils ont une excellente et régulière collaboration avec leurs partenaires, que ce soit l'ECAB ou le Service de l'environnement.

Pour ces motifs, le groupe VERT·E·S et allié·e·s, dans sa grande majorité, rejettera la motion.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet.

Diese Motion unserer beiden Kollegen Clément und Jean-Daniel Chardonnens mit dem Ziel der Liberalisierung der Kaminreinigungen bei uns im Kanton haben wir mit Interesse gelesen und die Antwort des Staatsrates zur Kenntnis genommen.

Darin erläutert dieser klar die Vorgehensweise bei einer Liberalisierung und nennt die Punkte, die bei einer Umsetzung berücksichtigt werden sollen. Der Titel "kontrollierte Liberalisierung" ist also tatsächlich die richtige Bezeichnung - die Motionäre und der Staatsrat sind sich einig. Die zu beachtenden Punkte sind vor allem die Sicherheit im Brandschutz, entsprechend regelmässige Kontrollen der Heizungsanlagen und natürlich die Luftreinhalteverordnung.

Unsere Fraktion ist in dieser Sache geteilter Meinung. Unsere internen Kritiker einer möglichen Liberalisierung befürchten vor allem Rückschritte bei der Verhütung von Brandfällen, also bei der Sicherheit. Auch werden eine mögliche Preissteigerung und allfälliger Qualitätsverlust insgesamt befürchtet. Die Unterstützer dieser Motion, zu denen ich gehöre, finden, dass die Liberalisierung gerechtfertigt ist, und auch hier verweisen wir auf die abschliessend positive Antwort des Staatsrates. Persönlich bin ich der Meinung: Dieser alte Zopf gehört abgeschnitten.

Ein Argument, welches mich zur Unterstützung dieser Motion motiviert - und es würde mich freuen, wenn Sie es mir gleich tun würden, verehrte Kolleginnen und Kollegen -, ist eben die kontrollierte Befreiung aus der Konzession. Es ist keine Hauruckübung vorgesehen. Diese Befreiung erlaubt es dem Unternehmen, aktiv neue Geschäftsfelder zu erarbeiten - und zwar solche, die wir uns hier in der Theorie nicht ausdenken - und durch Innovation und Qualität den Kundenstamm zu erweitern. Und es erlaubt auch kritischen Kunden, denn diese gibt es überall, wo es Dienstleistungen gibt, neue Angebote auszuprobieren und neue Handwerker zu sich nach Hause zu bestellen. Das wiederum fördert Innovation und Qualität.

Neben dem Zauberwort Innovation gilt es auch, die Lehrlingsausbildung hervorzuheben. Die Liberalisierung ermöglicht es den Unternehmen, moderne und nachhaltige Bildungsplätze auf dem Markt anzubieten. Für Nachwuchs wäre dank eines Öffnens des Marktes gesorgt.

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'annonce mes liens d'intérêts: je suis membre du conseil d'administration de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Pour certains députés de notre groupe, ce monopole n'est plus pleinement justifié. Plusieurs cantons ont libéralisé les concessions de ramonage, sans augmentation de la sinistralité. Les installations de chauffage à mazout et à gaz sont en très forte diminution, et c'est peut-être une opportunité pour certains de se diversifier. Il n'y a pas lieu de profiter d'une situation de monopole pour imposer d'autres prestations. Les cantons voisins libéralisent, alors pourquoi pas Fribourg? C'est la version de la minorité du groupe.

Pour d'autres, la libéralisation n'est pas synonyme de baisse de tarifs, puisque dans les cantons libéralisés, les tarifs ont augmenté de 10 à 30%. Les régions périphériques et les propriétaires isolés risquent d'être préterités, car moins attractifs, et leurs tarifs vont probablement augmenter. Pourquoi changer un système qui fonctionne très bien et à satisfaction de la majorité des propriétaires?

Se pose la question du contrôle des chauffages selon la protection de l'air: qui va s'en occuper? Un service cantonal ou les communes, comme dans les cantons libéralisés? Dans tous les cas, cela ne doit pas être une tâche supplémentaire pour les communes. Si le canton avait donné la garantie que le Service de l'environnement ne refile pas la patate chaude aux communes, peut-être que certains auraient changé d'avis.

Dans sa réponse, le Gouvernement est favorable à la libéralisation, mais du bout des lèvres si l'on se réfère à la longue liste des inconvénients et des risques de la libéralisation. Il y a de nombreuses questions et mesures à mettre en place pour une libéralisation qui n'est finalement qu'encadrée pour maintenir certaines obligations.

Sur ces considérations, notre groupe va refuser cette motion, mais d'une courte majorité.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Le terme "libéral" fait partie de l'ADN des valeurs de notre groupe et c'est sous cet angle que nous avons analysé avec intérêt la motion de nos collègues Clément et Chardonnens.

La question fondamentale que l'on doit se poser: y a-t-il encore un intérêt à maintenir des concessions en matière de ramonage à des tarifs réglementés?

C'est d'abord sous l'angle de la sécurité des biens immobiliers que nous avons analysé cette motion. La libéralisation, à notre avis, ne doit pas nuire à la sécurité des bâtiments disposant de canaux d'évacuation de fumée ou d'autres systèmes de chauffage à mazout. Elle doit être accompagnée de bases légales et de règles claires, afin de maintenir des contrôles réguliers de ces installations.

Dans un autre domaine, la sécurité des installations électriques est fixée dans l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT), obligeant les propriétaires d'immeubles, lors de transformations ou à intervalles réguliers, de faire contrôler leurs installations. C'est d'ailleurs le Groupe E qui lance les demandes de contrôle. Pour ce faire, des professionnels

du domaine sont agréés pour faire les contrôles obligatoires et définissent les mesures correctives, si nécessaires. Dans ce cas, il n'y a aucun monopole garantissant à des PME un marché unique.

Il faut encore relever que dans le cas de la transition énergétique, les systèmes de chauffage nécessitant des conduits pour l'évacuation des fumées vont fortement diminuer ces prochaines années. Les concessions actuelles ne pourront de toute façon pas être garanties à moyen terme.

Enfin, d'autres cantons ont déjà libéralisés le marché du ramonage sans constatation d'une augmentation des sinistres en lien avec les feux de cheminée.

Aux entreprises de ramonage, nous conseillons d'anticiper les changements qui pourraient intervenir à moyen terme pour leurs activités. D'autres PME ont dû revoir leurs modèles d'affaires avant eux. Je pense aux entreprises qui développaient les films des photographes amateurs lorsque la technologie est passée au numérique. Plus près de nous, de nombreuses PME qui construisaient dans notre canton bon an mal an des villas ont dû trouver d'autres débouchés avec la raréfaction des terrains constructibles.

Après avoir pesé les avantages et les inconvénients de cette libéralisation, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra, à une large majorité, la motion pour une libéralisation du marché de ramonage dans notre canton.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je m'exprime à titre personnel et je possède une chaudière à bois.

Les motionnaires demandent la suppression des concessions de ramonage et des tarifs réglementés. Il faut savoir que la majorité des cantons ayant supprimé le monopole ont maintenu l'obligation de contrôle, afin de garantir la sécurité au feu et de l'air, chose qui n'est pas précisée dans cette motion, ni dans la réponse du Conseil d'Etat.

Dans un premier temps, en tant que membre du PLR, l'affaire me séduit. Mais, après réflexion et discussion avec des ramoneurs, les arguments en faveur d'un changement ne me persuadent pas de modifier ce système qui fonctionne bien.

Dans les cantons qui ont libéralisé le ramonage, l'entente n'était pas bonne entre les ramoneurs et l'Etat, ce qui n'est pas le cas à Fribourg. Les avantages que le Conseil d'Etat avance pour garantir la pérennité des entreprises de ramonage en se diversifiant peuvent aussi s'adapter au système actuel.

Cependant, une hausse des prix serait certaine. Le travail administratif des ramoneurs – remplir des offres, des confirmations de commandes ainsi que le démarchage – devrait bien être rémunéré. L'organisation des contrôles par le Service de l'environnement (SEn) ne sera pas aussi efficace que si elle est organisée, comme actuellement, par les entreprises et aura donc un coût supplémentaire. Preuve en est que, aujourd'hui déjà, le contrôle de l'air est assuré par le SEn. Pour ma chaudière à bois, ce dernier me coûte 270 francs par contrôle, contre à peine 200 francs pour le ramonage, organisé par le ramoneur lui-même.

Une baisse de sécurité est inévitable. Le ramoneur ne dénoncera pas forcément une installation défectueuse au risque de perdre le client.

Le système parfait n'existe pas. Mais celui en place laisse vivre l'entreprise de ramonage et avantage le citoyen, qui ne se soucie de rien. Le ramoneur organise lui-même son passage régulier pour l'entretien du dispositif de chauffage.

Alors, mon côté conservateur me dit de ne rien changer et je vous prie d'en faire de même (*rires*).

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je n'ai pas de liens d'intérêts directs avec cet objet. Toutefois, j'ai accompagné le groupement des ouvriers ramoneurs pendant de nombreuses années et j'ai deux cheminées dans mon bâtiment.

La prise de position du Conseil d'Etat, en lisant entre les lignes, me fait dire: "Oui, mais non."

Première chose: on n'est pas dans une situation de monopole, mais bien dans une situation où on donne des concessions à des acteurs. Il y a treize petites entreprises qui font ce travail.

On propose de libéraliser et d'encadrer. On a un système qui roule, qui fonctionne avec des règles connues de chacun et des coûts maîtrisés. La proposition aura pour conséquence qu'il va falloir faire de nouvelles lois, de nouvelles règles, donner de nouveaux mandats, mais tout ça, avec un travail supplémentaire et considérable.

On parle de devoir donner des tâches à des communes, qui n'en veulent pas. On ne sait pas exactement qui va faire quoi. Et ça postule que ceux qui font le travail aujourd'hui ne savent pas le faire. Pour moi, c'est faux. Aujourd'hui, les ramoneurs évoluent tous les jours, apprennent, se modernisent et sont capables de traiter l'évolution des chaudières et l'évolution de la technique, aussi bien en ce qui concerne la qualité de l'air que la qualité de combustion.

On nous dit: "Il n'y a pas d'augmentation de sinistralité." Peut-être. Mais, quand le propriétaire peu argenté, qu'il soit dans un bâtiment dans un bourg ou au fin fond d'une campagne, devra faire venir le contrôleur, il renoncera certainement, parce qu'il sait très bien que ça générera des travaux, des travaux lourds. Donc, pour moi, le fait que la responsabilité revienne

au propriétaire aura pour conséquence que, pour les moins argentés, eh bien, ils omettront de faire les contrôles, ce qui augmentera les risques.

De plus, on parle de coûts maîtrisés. Le rapport nous dit que ça augmente jusqu'à 30% quand on libéralise – ce qui est, pour moi, considérable. D'autre part, celui qui a un bien très éloigné payera beaucoup plus cher son ramonage, tout simplement parce que le déplacement coûtera plus cher.

On nous dit que la majorité des cantons passe à la libéralisation. En lisant le rapport, je n'ai pas vu que c'était la majorité. Quelques cantons sont passés à un système libéralisé.

Et on fait fi des conditions de travail. Aujourd'hui, les ramoneurs ont une convention collective, qui, bon gré, mal gré, régulièrement, se voit amender avec des nouveaux salaires, notamment. Qu'en sera-t-il dans le futur? La réponse n'en parle pas et les motionnaires non plus. Donc, est-ce qu'on doit craindre que cette libéralisation se fasse aux dépens des salariés? En ce qui me concerne, oui.

Pour moi, il s'agit très clairement d'une fausse bonne idée qui part de principes et de préceptes qui ne sont plus d'actualité.

Le groupe socialiste, dans sa majorité, refusera cette motion.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je m'exprime au nom d'un demi-groupe de l'Union démocratique du centre qui n'a pas su être convaincu par cette motion.

Cela a été dit par plusieurs de mes préopinants: actuellement, on a un système qui marche. Donc, finalement, pourquoi changer un système qui fonctionne?

Notre principale préoccupation, c'est l'aspect de la sécurité. Aujourd'hui, vous n'avez quasiment rien à faire. Un beau jour, votre ramoneur attiré vient sonner ou vous lance un coup de fil pour prendre un rendez-vous et, dans la foulée, l'installation de votre domicile sera contrôlée et nettoyée. Le jour où on n'est plus sur ce système-là, mais que le système sera libéralisé, ce sera plutôt, je pense, au propriétaire de faire la démarche de contacter un ramoneur pour venir faire le nettoyage des installations. A l'heure où chaque ménage tente d'économiser le moindre franc, il y a fort à parier que le poste ramonage risque de passer à la trappe. Peut-être une première année et finalement, on se rend compte que ça ne va si mal, donc peut-être encore une deuxième année, jusqu'au beau jour où ce sont les pompiers qui viendront sonner à votre porte parce que vous avez le feu qui sort de votre cheminée. Par rapport à ça, on peut lire dans la réponse du Conseil d'Etat que, dans les cantons qui ont déjà libéralisé, il n'y aurait pas plus de problèmes que ça. Je n'ai pas envie d'attendre de voir le résultat du canton de Fribourg pour savoir s'il y a une hausse de la sinistralité ou pas.

On le lit également dans la réponse du Conseil d'Etat: à l'heure actuelle, et c'est vrai, on a de plus en plus d'installations qui disparaissent. Par contre, *a contrario*, si vous contactez un fumiste pour venir vous poser un poêle, ou quelque chose du genre, pour agrémenter ou pour compléter votre système de pompe à chaleur, vous avez une liste d'attente qui est longue de plusieurs mois. Ce qui veut bien dire qu'à l'heure actuelle, de nombreux ménages remettent des chaudières à bois ou des poêles ou des choses comme ça et toutes ces installations devront aussi être contrôlées. Donc, d'un côté on a une diminution, mais de l'autre, on a quand même une augmentation.

Par rapport à tous ces points, pour nous, l'aspect de sécurité reste primordial dans le travail des ramoneurs. Raison pour laquelle la moitié du groupe de l'Union démocratique du centre, que je représente, vous recommande de rejeter cette motion.

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je parle en mon nom, mais je me fais surtout la porte-parole des maîtres ramoneurs de ce canton, puisqu'on ne leur a pas demandé leur avis.

Chez moi, comme chez mon collègue Glasson, un maître ramoneur est venu pour en discuter, se disant qu'il avait quand même son mot à dire. Et je dois avouer que ses propos m'ont convaincue. Alors, leur grande majorité est, effectivement, contre la motion. Le système actuel fonctionne. Les coûts augmenteraient si on libéralisait ce système. En plus des autres arguments qui ont déjà été entendus, je ne vais pas les répéter. Mais, voilà, c'était pour le dire: les maîtres ramoneurs sont contre cette motion et ce sont quand même les premiers à écouter dans cette affaire.

Et puis, en tant que simple utilisatrice – parce que chez moi, il y a une pompe à chaleur, mais aussi un poêle à bois –, je suis bien contente quand il vient sonner pour faire son contrôle. Parce que je dois avouer que, je pense, je prendrais du retard, j'oublierais... Voilà, donc, au moins ça, on est sûr que c'est bien fait et qu'il n'y a pas de risque d'incendie quand c'est géré par les maîtres ramoneurs.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes, der für die Verwaltung des Kaminfegermeisterverbandes mandatiert ist.

Der Verband der Freiburger Kaminfegermeister hat eine lange Tradition und kann bald sein 90-jähriges Bestehen feiern. Das Berufsbild des Kaminfegers ist aus mehrfacher Hinsicht speziell. Zum einen wird eine Dienstleistung erbracht, die seit

Längerem dafür sorgt, dass die Sicherheit der Gebäude und Heizanlagen gewährleistet ist und so Brände verhindert werden. Zum anderen müssen die Kaminfeger gute Kenntnisse über mehrere Heizsysteme mitbringen, was ihnen erlaubt, Gefahren und Sicherheitsrisiken richtig einzuschätzen. Diese Erkenntnisse nutzen sie für die Beratung der Kunden und informieren ebenfalls die zuständigen Ämter über die Sicherheitssituationen der Gebäude und Anlagen.

Die Grundsatzfrage, die sich uns stellt bei der Behandlung dieser Motion, ist, ob wirklich der Bedarf besteht, dass aktuell gut funktionierende System zu überarbeiten und ob allfällige Vorteile eines Systemwechsels überwiegen. Wieso wurde überhaupt ein Konzessionsmodell geschaffen? Der Staat hat für die öffentliche Sicherheit zu sorgen. Aus diesem Grund sind gewisse grundlegende Tätigkeiten nicht dem freien Markt übertragen. Eines der Beispiele ist die Brandbekämpfung durch die Feuerwehr oder andere Berufe und Tätigkeiten, die die Sicherheit der Bürgerinnen und Bürger garantieren. Die Kaminfeger nehmen ebenfalls eine wichtige Dienstleistung wahr, die dem öffentlichen Interesse dient, nämlich den Brandschutz. Zwar kennen wir heute viele Normen und Vorschriften, die mithelfen, Brände zu verhindern, doch auch heute ist es wichtig, dass alle Hauseigentümer mit regelmässigen Kontrollen ihrer Anlagen die allgemeine Sicherheit garantieren. Die Kaminfeger haben heute vom Kanton ein Pflichtmandat, bei allen Anlagen in regelmässigen Abständen Verschmutzungskontrollen durchzuführen und die Brandschutzvorschriften für thermische Anlagen zu kontrollieren. Gewisse Anpassungen und Vereinfachungen unter der Berücksichtigung des Stands der Technik sind laufend vorzunehmen.

Wenn wir das liberalisierte System wählen, ist jedoch die regelmässige Kontrolle der Anlagen nicht mehr klar einem Akteur zugewiesen und somit nicht mehr gleich wie heute garantiert. Zudem wird der Kontroll- und Verwaltungsaufwand beim Amt für Umwelt stark ansteigen, da dies nicht mehr an die für eine Region verantwortlichen Kaminfeger delegiert werden kann. Ein weiterer Punkt, der berücksichtigt werden muss, sind die Auswirkungen des Systemwechsels auf die Tarifstruktur. Kann in einem liberalisierten System weiterhin garantiert werden, dass die Tarife im ganzen Kantonsgebiet einheitlich sind? Ich nehme das Beispiel meiner Gemeinde, wo wir zahlreiche Alphütten haben, die mit Holzheizungen funktionieren. Die Anfahrtswege sind weit und lang. Mit dem heutigen System sind jedoch gleichwertige Dienstleistungen zu einheitlichen Tarifen garantiert. In mehreren Kantonen hat sich gezeigt, dass die Tarife in einem liberalisierten System erhöht wurden und dass sich die Abdeckung in Randregionen verschlechtert hat.

Aus diesen Gründen bin ich trotz meiner grundsätzlich liberalen Wirtschaftsansicht für eine Beibehaltung des aktuellen Systems in diesem Sektor, der hauptsächlich eine gesetzlich vorgeschriebene Sicherheitsdienstleistung zu erbringen hat. Es lohnt sich also, auch weiterhin eine kontrollierte Vergabe der Kaminreinigungskonzessionen beizubehalten, weil die Sicherheit und der Brandschutz der Gebäude und Heizanlagen beim aktuellen System gewährleistet bleiben und es weiterhin klare Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten gibt und auch weniger Bürokratie - und weil die Dienstleistung auch weiterhin in allen Regionen zu einheitlichen Tarifen garantiert bleibt.

Aus diesen Gründen empfehle ich Ihnen, die Motion abzulehnen.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: en tant que propriétaire et/ou peut-être locataire comme vous toutes et tous, nous sommes concernés par le travail des ramoneurs.

Il a été dit dans ce Parlement que le système était bon marché et efficace. Alors, pourquoi changer quelque chose qui fonctionne bien? Je fais, moi aussi, mien cet adage. Je ne vais pas vous parler du travail du ramonage, ni de la partie technique du chauffage – qui a été mon métier pendant de nombreuses années –, ni de la sécurité. Je veux m'arrêter un tout petit instant sur un volet purement économique.

En tant qu'ancien chef d'entreprise, il ne faut jamais négliger et sous-estimer le temps nécessaire à un patron pour aller vers ses clients et faire des offres pour vendre ses prestations. C'est beaucoup de temps, beaucoup de temps reporté sur les frais généraux et, bien entendu, sur le coût de travail, donc sur la facture. Et cette facture, bien entendu, sera plus chère. Elle sera adressée au propriétaire, aux régies, et reportée, évidemment, sur celui qui paie le loyer à la fin. Donc, une part des locataires également.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les déplacements pour les régions périphériques. Aujourd'hui, s'il faut se bagarrer pour aller décrocher un travail, il ne faut jamais sous-estimer le temps de déplacement. Aujourd'hui, on a un système économique solidaire, qui fonctionne au fait que le tarif est le même pour une maison proche que pour une maison plus éloignée. Ce côté-là, ce volet économique et solidaire, tomberait dès lors que nous libéraliserions le marché.

Au début des années 2000, dans ce Parlement, j'avais présidé une commission parlementaire – c'était ma première présidence – et on traitait justement des cantonnements dans les ramonages. En tant que chef d'entreprise, j'avais dit qu'il fallait arrêter ce marché cloisonné et l'ouvrir à la libre concurrence. Mais, finalement, lorsqu'on avait étudié ces dossiers et qu'on était allé voir dans les cantons qui avaient libéralisé le marché du ramonage, nous nous étions vite aperçus que le prix avait augmenté de façon très importante – de plus de 50 à 60 % selon les cantons – parce qu'on avait augmenté les frais généraux.

Alors, pourquoi libéraliser un marché quand on sait qu'on va payer plus cher une prestation qui sera moins bonne? C'est sur ces considérations que je vais voter non à cette motion et je vous recommande d'en faire de même.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens à titre purement personnel.

Le collègue Zamofing l'a dit tout à l'heure, notre groupe est extrêmement partagé.

Personnellement, j'ai le même chauffage que M^{me} Lepori, donc poêle à bois et sonde géothermique. Et puis, j'ai le même habit que le collègue Benoît Glasson: sur les bords conservateur.

J'ai envie de vous dire ceci: le rôle du Parlement c'est de légiférer quand il y a nécessité de légiférer. En général, on légifère pour protéger les plus faibles ou faire en sorte, lorsqu'il y a un problème de société, de trouver une solution à ce problème de société.

Cela fait trente-deux ans que j'ai une maison à Grolley, trente-deux ans que je suis à 96% en renouvelables et trente-deux ans que le ramoneur vient régulièrement. Il me contacte par un petit SMS, il passe, il fait son travail – une heure et demie –, on discute, il me dit deux, trois remarques, c'est tout à fait agréable, c'est professionnel, ça fonctionne, il me donne directement la facture et je lui paie le plus rapidement possible et le prix me semble extrêmement correct.

Je n'arrive pas à comprendre pour quelles raisons on doit aujourd'hui légiférer alors qu'on a un non-problème et qu'on a un fonctionnement qui est parfait de nos ramoneurs fribourgeois. Je pense que c'est le moment de se concentrer sur d'autres problèmes de société. Mais, en tout cas, moi, à titre personnel, c'est clair, je n'ai pas besoin d'entrer en matière sur un tel changement partant du principe que l'état actuel est performant, il fonctionne bien, ça fait trente-deux ans que ça marche très bien dans mon cas personnel. Et, paradoxalement, j'ai été actif pendant quinze ans dans la commune de Grolley – j'ai été aussi syndic –, et on ne m'a jamais fait une quelconque remarque sur le ramoneur ne faisant pas son travail.

Donc, je voterai clairement non tout à l'heure et je vous recommande d'en faire autant. Ne changeons pas ce qui marche bien!

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le bonheur est parfois dans le pré, mais est-il toujours dans la cheminée?

Tous les ans, chaque maître ramoneur perd 100 clients! D'ici à cinq ans, chaque ramoneur aura perdu un quart de ses activités. C'est la vie. Les activités de ramoneur vont se raréfier rapidement comme jadis les activités des maréchaux-ferrants.

Le monopole des ramoneurs n'a plus aucune raison d'être d'un point de vue technique et sécuritaire. Les cantons libéralisés le prouvent. Mais pourquoi changer un système qui semble fonctionner? Pour répondre à mon collègue Dafflon, tout simplement parce que c'est tout le système qui part en fumée. Le métier de ramoneur, tel que nous le connaissons, est mort. Il ne restera que quelques chaudières à bois et cheminées de salon. Comment accompagner au mieux cette transition?

Un ramoneur peut s'occuper de l'entretien du brûleur en même temps que du ramonage et ainsi éviter une visite inutile, entretenir le circuit frigorifique de la pompe à chaleur ou nettoyer les panneaux solaires en même temps que le ramonage de la cheminée. Il s'agit de diversification, de synergies, dont le client et le ramoneur sont bénéficiaires. Les ramoneurs peuvent-ils aujourd'hui le faire de manière efficace? Non. Des activités annexes sont tolérées pour autant qu'elles se fassent dans une société distincte. Monopole et concurrence loyale ne font pas bon ménage.

L'avenir du métier de ramoneur n'est plus un métier de sécurité, mais un métier d'entretien multidomaine ainsi que de conseiller en énergie. Face à ce changement, les citoyens ont le droit d'avoir le libre choix de l'interlocuteur à qui ils font confiance et avec qui ils souhaitent traiter.

Le monopole actuel est un archaïsme supprimé non pas par un ou deux cantons, mais par les deux tiers des cantons et nous serons bientôt entourés par des cantons libéralisés. Berne et Neuchâtel l'ont décidé, des réflexions démarrent sur Vaud. J'aurais pu vous lire les bulletins des Grands Conseils de Lucerne, Nidwald, Argovie, Tessin ou Neuchâtel ou d'autres, mais vais m'arrêter sur un extrait du Grand Conseil bernois du 13 septembre 2016: "Même l'Association bernoise des ramoneurs, qui s'était opposée avec véhémence il y a peu encore à la levée du monopole, a reconnu qu'il était temps de changer et demande elle-même une libéralisation de la profession. Au sein de l'Association, le libre choix du ramoneur a même fait l'unanimité." Donc, au final, le Grand Conseil bernois a voté la fin du monopole avec 129 voix contre 4 et 2 abstentions et l'applique depuis 2021.

Ich habe auch mit einem jungen Kaminfeger aus dem Kanton Bern Kontakt aufgenommen, und er hat mir Folgendes gesagt:

"Grundsätzlich sehen wir die Liberalisierung positiv. Da unser Beruf stark im Wandel ist und wir neue Geschäftsfelder suchen müssen, ist das Handeln in einem liberalisierten Markt aus unserer Sicht einfacher. Was wir auch gut feststellen konnten, ist, dass die wenigsten Kunden gewechselt haben, sofern sie mit der Leistung zufrieden waren. Die meisten sind froh, dass sich jemand um ihre Heizung kümmert und sie nicht einen zu grossen Aufwand haben. Auch der Fakt, dass der Eigentümer nun für die ordentliche Wartung seiner Heizung verantwortlich ist, ist für uns eine grosse Entlastung."

Donc, si le service est bien fait, les clients restent; s'ils ne sont pas satisfaits, ils partent. C'est comme ça. Si vous vous êtes contents de votre ramoneur, rien ne va changer. Mais pensez à ceux qui le sont moins, par exemple dans la Broye.

Mesdames et Messieurs, cela nous prouve que la suppression du monopole n'est ni une lubie, ni une question de gauche-droite, de libéralisme et de conservatisme, mais une question de réalisme qui concerne autant les ramoneurs que les clients.

Une majorité des ramoneurs fribourgeois avait suivi aveuglément le comité de l'association et était contre cette libéralisation. Mais en un mois, le doute a fait de nouveaux adhérents, car ils n'avaient pas bien compris la teneur, notamment du traitement différencié du ramonage et du contrôle de combustion. Comme pour les collègues bernois et d'ailleurs, la fumée s'est un peu dissipée.

Mais certains ramoneurs préfèrent ne rien changer. L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) augmentera les tarifs, comme en septembre dernier. Circulez, y'a rien à voir! De plus, *dixit* un ramoneur qui m'a contacté, c'est un faux problème: si j'ai moins de travail, je vais réduire mon nombre d'employés. Donc, le maître garde son job jusqu'à la retraite et tant pis pour les jeunes et moins jeunes employés qui ont fait leur CFC de ramonage.

Les deux tiers des cantons qui sont passé à l'acte ont-ils voulu s'autoflageller et punir des citoyennes et citoyens?

Chers collègues, ce n'est pas en refusant cette motion que vous pourrez freiner la diminution drastique du nombre de cheminées. Le système actuel est mort. Quoi que nous décidions aujourd'hui, les citoyennes et citoyens seront impactés.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. La motion que nous traitons aujourd'hui tend à la modification de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) et de son règlement d'application, le règlement sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (RECAB), afin de supprimer les concessions en matière de ramonage et les tarifs réglementés.

Historiquement, les concessions étaient justifiées sous l'angle de la sécurité-incendie. Actuellement, le canton de Fribourg compte treize concessions et la tendance est négative. Les sinistres causés par un incendie lié à l'obstruction et l'inflammation d'un canal d'évacuation de fumée baissent depuis 2003 pour atteindre désormais une trentaine de cas par année, ce qui représente 2% des dommages causés par le feu. Ce constat est à mettre en lien avec l'évolution de la prévention incendie, le renforcement des normes et des contrôles ainsi que les nouvelles pratiques de construction. Qui plus est, il faut également citer la tendance à remplacer les moyens de chauffage fossiles par des systèmes aux énergies renouvelables.

A noter que la majorité des cantons en Suisse connaît aujourd'hui un marché libéralisé du service de ramonage. Pour citer les cantons qui ont le plus récemment fait ce choix, je mentionne le cas de Bâle-Campagne en 2017, de Berne en 2021, de Thurgovie en 2021 et d'Argovie en 2022. Va suivre encore, justement, le canton de Neuchâtel, qui s'y prépare. A noter aussi que ces cantons, qui ont supprimé le monopole, ont maintenu l'obligation de contrôle et un régime d'autorisation d'exercice du ramonage.

Se fondant sur les nombreux avantages, sans omettre de mettre en avant les mesures qu'il conviendrait d'instituer pour parer aux quelques inconvénients de cette adaptation du marché, le Conseil d'Etat considère qu'une libéralisation comprend de nombreux avantages, mais relève qu'il convient aussi de prendre des mesures particulières pour parer aux risques générés par l'abandon du système monopolistique. Donc, les avantages d'une libéralisation sont:

- > pas d'augmentation de la sinistralité constatée dans les cantons qui ont libéralisé le marché;
- > les installations en fonction qui nécessitent un ramonage se raréfient, ce qui rend l'avenir du métier incertain. Une libéralisation permettrait une extension des activités de l'entreprise de ramonage, comme cela été dit plusieurs fois;
- > certaines entreprises installées sur plusieurs sites seraient favorisées par une libéralisation, qui permettrait de réduire le nombre d'interlocuteurs en attribuant un mandat unique pour l'ensemble des installations à contrôler, sans considération géographique;
- > la libéralisation permettrait enfin d'éviter que les entreprises de ramonage du canton de Fribourg se retrouvent exposées à la concurrence des cantons voisins déjà libéralisés.

Il y a aussi, bien sûr, des inconvénients:

- > une attention particulière doit être donnée au fait qu'un changement d'organisation ne doit pas conduire à une augmentation de cette sinistralité;
- > certains cantons libéralisés ont pu constater une hausse des prix, cela a été dit;
- > les ramoneurs effectuent par ce biais également les contrôles des chauffages selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), dont l'exécution incombe aux cantons. Le canton de Fribourg a choisi de déléguer cette tâche aux treize

ramoneurs concessionnés. Or, la libéralisation du marché n'impactera pas l'obligation pour le propriétaire de faire contrôler ses installations, mais il faudra simplement en déterminer l'organisation;

- > enfin, on peut craindre que les installations ne soient pas contrôlées aussi systématiquement qu'elles le sont actuellement, en dépit du maintien de l'obligation faite aux propriétaires.

Les mesures à mettre en place en cas de libéralisation dans le domaine de la prévention incendie:

- > il faudrait se référer aux recommandations de la faïtière des ramoneurs ou, éventuellement, adopter une directive cantonale, afin d'assurer la fréquence des contrôles et la compétence des ramoneurs;
- > l'obligation légale de ramonage par un professionnel doit être maintenue;
- > il faudra régler l'organisation de la prévention incendie et les modalités des différents contrôles, notamment la responsabilité du propriétaire ou de l'établissement cantonal;
- > il faudra prévoir la possibilité de recourir à un expert en cas d'intervention pour les feux de cheminées complexes;
- > dans le domaine de la protection de l'air, il faudra veiller à mettre en place un système de suivi de contrôle des installations.

Le tarif du service de ramonage est aujourd'hui déjà le plus élevé de Suisse romande. Si le tarif n'avait pas été indexé ou d'autres avantages offerts aux ramoneurs, il est probable que la libéralisation aurait été demandée par les ramoneurs eux-mêmes.

Je tiens à préciser que la compétence d'octroi des concessions relève de la seule compétence de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) sur la base de la législation fédérale sur le marché intérieur. Il s'agit d'une mise au concours publique, dont on ne peut préjuger le résultat sur la localisation du ramoneur.

La question à laquelle vous devez répondre aujourd'hui, ce n'est pas tant celle de la libéralisation de ce marché, mais plutôt si vous voulez prendre les devants ou attendre et réagir d'ici à quelques années sur une situation qui s'avère inéluctable. Mesdames et Messieurs les Députés, à chaque changement d'installation, et il y en a beaucoup par année, c'est un bout de concession qui s'en va. On ne parle pas de moyen terme, mais bien de court terme. Je vous invite à agir plutôt que réagir. Ce n'est qu'une question de temps.

Refuser cette motion sur le principe que le système actuel fonctionne très bien, et cela est vrai, ce n'est pas rendre service à cette profession, qui va vers des temps difficiles. Anticiper, parfois, est aussi judicieux.

Sur ces bases, je vous invite à accepter la motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 65 voix contre 39. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrmi Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 39.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte),

Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VEA/GB). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2023-GC-136

Faillites et faillites abusives : de nouvelles mesures et de nouveaux outils doivent être mis en place pour promouvoir notre économie cantonale et encourager les entreprises responsables

Auteur-s:	Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA) Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	26.05.2023 (BGC juin 2023, p. 2565)
Développement:	26.05.2023 (BGC juin 2023, p. 2565)
Réponse du Conseil d'Etat:	31.10.2023 (BGC décembre 2023, p. 5891)

Prise en considération

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis auteure de ce postulat et j'ai toujours travaillé dans le secteur de la construction.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je trouve néanmoins ce retour incomplet et pour le coup pas du tout entreprenant! Malheureusement nous n'avons aucun chiffre, aucune analyse pour espérer que ces dispositions fédérales soient efficaces. Et c'est justement parce que ces dispositions ne sont que fédérales qu'elles ne vont pas agir de manière efficace au sein de notre économie.

Les mesures qui pourraient être appliquées ne sont pas dans ces dispositions fédérales:

- > il n'est pas prévu de faire des vérifications complémentaires au Registre du commerce;
- > il n'est pas prévu de mettre en place une formation, une certification ou un quelconque permis pour que les dirigeants d'une société soient formés à la gestion d'une entreprise;
- > il n'y a rien non plus sur le dépôt d'un capital de la société en cas de faillite.

Aussi ces dispositions fédérales ne sont pas suffisantes. Et c'est donc à nous, député-e-s, de mettre en place des mesures spécifiques, pour soutenir nos activités économiques.

Dans le canton de Fribourg, dans le secteur de la construction, des cas de faillites abusives existent depuis maintenant vingt ans. Je peux en parler en connaissance de cause puisque j'étais moi-même sur le terrain à l'exécution, à traiter avec ces

entreprises et leurs dirigeants malhonnêtes. Ces dirigeants sans scrupules sont néfastes, non seulement pour les partenaires professionnels avec lesquels ils travaillent, mais également pour les propriétaires privés. On parle de quinze à vingt cas, mais on ne mentionne pas l'impact autour de ces cas. L'impact et les conséquences se retrouvent non seulement sur le secteur professionnel, mais également dans les secteurs public et privé. Je vous épargne les détails sur les familles ou encore les conséquences sur les assurances sociales. Je vous épargne également les cas d'audiences de tribunal avec ces dirigeants frauduleux – c'est un théâtre de guignol et son sac de mensonges.

Je partage toutefois avec vous trois cas de figures :

1. La garantie des travaux: bien souvent les travaux de ces entreprises sont mal exécutés, comment faites-vous s'il n'y a plus personne pour la garantie de ces travaux? Plus de garantie, plus de société, ça signifie que les travaux sont à refaire et donc les paiements sont à double pour les clients!
2. Aujourd'hui les dirigeants malhonnêtes transfèrent leur capital sur une autre société avant de déclarer leur faillite et de rouvrir six mois ou une année plus tard une nouvelle société pour, bien évidemment, procéder de manière identique. Je vous laisse faire la réflexion... évidente.
3. Qu'en est-il de la formation et des connaissances entrepreneuriales? Pourquoi, dans la construction, peut-on ouvrir des sociétés sans aucune formation alors qu'il faut un permis, une certification ou encore une patente, pour ouvrir un restaurant?

L'entrepreneuriat, doit être certifié et expérimenté à une juste valeur et nous pourrions, sur la base de différentes analyses, développer des mesures. Quand on établit des analyses, on obtient des chiffres, des valeurs, des situations, des cas de figure et par conséquent des outils pour développer des mesures, et c'est bien l'objectif de ce postulat.

J'ai déposé ce postulat avec mon collègue Jean-Daniel Wicht parce que cela fait trop longtemps qu'il y a encore, dans notre canton, des abus de faillites. Je ne peux pas m'imaginer que l'analyse et les questions demandées dans le postulat ne soulèvent pas des approches qui nous permettent ensuite de poursuivre cette démarche.

Chers et chères collègues, il y a manifestement des éléments à recadrer et nous pouvons agir pour casser ce système inapproprié à notre économie actuelle. Avec ce postulat nous pouvons agir, pour débiter vers une évolution juridique. Aussi je souhaite que le débat se fasse et, au nom des entreprises responsables, je vous recommande de soutenir ce postulat.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis chef d'entreprise et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Nous sommes bien évidemment d'accord avec les préoccupations des postulants qui pointent le doigt directement sur ceux qui profitent du système. Lorsqu'une faillite arrive, nous sommes tous concernés, tous lésés, que ce soit les salariés, les assurances sociales, les clients, l'Etat et j'en passe. Mais aussi les patrons intègres, qui souffrent d'une concurrence déloyale. Toutes les faillites ne sont pas à blâmer. Lorsque vous êtes à la tête d'une entreprise, vous devez prendre des risques, vous devez entreprendre, vous devez investir, vous devez parfois engager votre patrimoine et vous êtes toujours en concurrence. Il faut donc qu'elle soit loyale.

A mon avis, les faillites frauduleuses ne sont qu'un des aspects du problème. Mais le travail au noir et le blanchiment d'argent font partie des inquiétudes des patrons honnêtes afin de garantir une concurrence saine. Par conséquent, les problématiques des faillites frauduleuses, mais aussi du travail au noir et du blanchiment, doivent absolument trouver des solutions efficaces dans les plus brefs délais. Néanmoins, la réponse du Conseil d'Etat nous démontre que le canton n'a que peu de solutions concernant les faillites frauduleuses et que la Confédération a déjà légiféré avec une loi qui doit entrer en force au 1^{er} janvier 2025.

Partant de ce constat, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa grande majorité, estime qu'il n'est pas opportun de noircir des pages d'un rapport avant que les effets de cette nouvelle loi fédérale puissent être évalués. A titre personnel, je vais finalement soutenir ce postulat.

Avant de terminer, j'aimerais encore demander au Conseil d'Etat ce qu'il a prévu pour adapter cette nouvelle loi fédérale afin qu'elle soit efficace dès que possible.

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Tout d'abord je déclare que je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet.

Le groupe Le Centre a étudié avec attention la réponse du Conseil d'Etat sur le postulat "Faillites et faillites abusives" déposé par nos collègues Catherine Esseiva et Jean-Daniel Wicht. Nous précisons tout d'abord que nous partageons entièrement les préoccupations des postulants. La problématique des faillites abusives est bien réelle et son coût pour la société, bien que difficilement chiffrable avec précision, semble lui aussi important. Selon un article du *20 Minutes* du 25 octobre 2023, le total des pertes financières liées aux faillites en Suisse est estimé à 2,4 milliards.

Les cas de faillites abusives sont donc bien de véritables fléaux pour tous les partenaires concernés: employés, fournisseurs et institutions sociales. C'est pourquoi il faut en effet agir et mettre les moyens nécessaires pour lutter contre celles-ci afin d'empêcher tout abus en la matière. Cependant, comme le relève très justement le Conseil d'Etat, il s'agit d'un domaine faisant partie de la compétence exclusive de la Confédération. Le 26 mars 2022, les Chambres fédérales ont d'ailleurs adopté une loi fédérale contre l'usage abusif de la faillite dont les modifications entreront en vigueur en 2025. Ces nouvelles dispositions légales devraient déployer rapidement leurs effets. Donner un signal de principe sur le sujet serait tout à fait louable, mais l'instrument utilisé et proposé dans ce cas précis n'est à notre sens pas adéquat.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre soutient à la majorité la proposition du Conseil d'Etat de rejeter ce postulat.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Actuellement, je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Toutefois cela a été une préoccupation pendant plusieurs dizaines d'années dans mon activité antérieure.

De quoi parle-t-on? On parle d'entreprises qui ont fait métier de tricher, de faire faillite et de reprendre leur capital dans une nouvelle société en laissant à la collectivité les charges. Concrètement, cela veut aussi dire que des salariés se retrouvent avec des salaires non payés. Cela veut dire que des salariés – et je l'ai vécu très concrètement – se voient dire: "Ecoute, si tu veux rester dans la nouvelle société, tu ne vas pas demander ce que je ne t'ai pas payé. Je te payerai petit à petit." Total, il n'y a rien qui vient. C'est la réalité.

On voit des assurances sociales qui ne sont pas payées. L'AVS, l'AI, l'assurance perte de gain maladie, la SUVA... C'est aussi toute une partie de la fiscalité qui en subit les conséquences, notamment la question des impôts à la source. Evidemment que ces choses-là ne sont pas payées.

Cela a été dit tout à l'heure, d'un point de vue du consommateur, les familles qui veulent construire leur logement s'adressent des fois à ces sociétés qui sont souvent attrayantes parce que pas très chères, mais réalisent des travaux qui sont mal faits, quand ils sont faits. Ces familles se retrouvent avec un bien à moitié construit et à devoir payer l'ensemble du reste une deuxième fois. Ce sont des choses extrêmement concrètes que les gens vivent. Sans parler des problèmes de concurrence déloyale et d'exploitation de la personne qui en découlent.

Le Conseil d'Etat dit, grossièrement: "C'est une préoccupation pour nous, mais ce n'est pas nous qui pouvons agir." C'est vrai, la loi sur les faillites est fédérale. C'est vrai qu'il y a une modification prévue. Si on la regarde en détail, il faudra encore attendre pour voir des effets concrets – en tout cas je ne suis pas d'un optimisme béat. Par contre, le Conseil d'Etat peut visualiser les choses en réunissant des chiffres et en réunissant des informations. Je sais que c'est compliqué! On ne peut pas demander certaines informations facilement aux caisses AVS. Il n'en demeure pas moins qu'il y a des travaux à faire. Et dans l'application de la loi sur les faillites, il peut aussi demander aux Offices des faillites de travailler sur, notamment, la notion d'actes recouvrables. Quand il y a une faillite, s'il y a des actes qui ont été faits pour soustraire des biens aux créanciers, que ce soit l'assurance sociale aux salariés ou à des gens qui ont fait construire leur bien, eh bien ces actes-là peuvent être récupérés. C'était six mois, maintenant c'est une année et ça peut être, dans des cas précis, jusqu'à cinq ans. Travailler concrètement là-dessus, en demandant à l'Office des faillites d'agir sur des éléments ciblés – on connaît quelques entreprises où on peut faire ce travail – permettrait déjà de faire quelques exemples concrets et sérieux.

C'est pourquoi nous soutiendrons à une large majorité le postulat. Nous sommes convaincus qu'une diligence du Conseil d'Etat est un signal fort pour les salariés et pour les entreprises qui font les choses au mieux.

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich habe keine Interessenbindungen mit diesem Geschäft, mit Ausnahme dessen, dass ich die beantragten Zahlen allenfalls für die Einleitung in meiner Dissertation verwenden könnte. Ich spreche in meinem persönlichen Namen.

Ich muss dem Staatsrat hier grundlegend rechtgeben. Natürlich ist es so, dass die eidgenössischen Räte erst in diesem Jahr beschlossen haben, ein neues Bundesgesetz zur Bekämpfung des Missbrauchs von Konkursen einzusetzen und zu erlassen. Gleichzeitig kann man sich diese Massnahmen in diesem Gesetz einmal zu Gemüte führen und kann feststellen, dass sie kaum je von irgendeiner Art von Effizienz zeugen werden. Dennoch scheint es nicht der ideale Zeitpunkt zu sein, um jetzt eine umfassende Analyse durchzuführen. Denn wir wissen nicht, ob diese Massnahmen dann vielleicht wider Erwarten doch noch irgendetwas bringen würden. Entsprechend bin auch ich dafür, dieses Postulat abzulehnen, möchte aber klar daraufhinweisen, dass es ein sehr sinnvolles Postulat ist, welches vielleicht in ein paar Jahren, wenn wir die genauen Angaben haben über diese neuen Massnahmen, die vom Bundesgesetz vorgesehen sind, wieder vorgebracht werden könnte.

Pourtant, même si je donne raison au Conseil d'Etat, le rapport et les réponses qu'il a donnés me laissent un goût un peu amer. Il dit des choses comme: "Ces dommages ne peuvent pas être chiffrés en l'état; ces données ne sont pas chiffrables en l'état; il n'existe pas de statistiques..." Mais c'est exactement ce qu'on demande, je pense. Il me paraît que la personne responsable, en pensant que de toute façon les mesures proposées sont de compétence fédérale, était particulièrement démotivée à aller

chercher ces chiffres, parce que moi je suis absolument sûr qu'on peut les trouver si on le veut. Et si on ne les trouve pas, on peut au moins motiver pourquoi ce n'est pas chiffrable.

Lauber Pascal (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je déclare tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis le président de la Conférence des préposés et substitués aux Offices des poursuites et faillites du canton de Fribourg.

Faire une enquête, mener une analyse et des réflexions dans une situation où les règles sont données par une loi fédérale ne peut, à mon avis, qu'engendrer de la frustration, que l'on soit auteur du postulat, conseiller d'Etat ou alors simple préposé. Les préposés sont habitués à toutes sortes de situations lorsque l'on est confronté quotidiennement à des procédures de poursuites ou de faillites, tant l'ensemble des individus concernés est vaste.

Malheureusement, dans le domaine de la faillite abusive, j'ai de grands doutes que l'on puisse faire quelque chose de manière ciblée et conséquente. Je crois qu'au niveau des chiffres, il faut savoir que lors des cinq dernières années, 2710 faillites ont été prononcées sur le territoire fribourgeois. De ce chiffre il faut soustraire 1000 faillites qui concernent les successions répudiées. En règle générale, ce n'est pas dans le cadre de successions répudiées que l'on trouve beaucoup de faillites frauduleuses. Ensuite de quoi, il y a 68 plaintes qui ont été déposées, bien sûr que c'est souvent pour des détournements d'objets qui ont été inventoriés par la masse en faillite et je crois qu'au niveau des chiffres, il faut s'en tenir un petit peu à cela.

Si l'on veut par ce postulat éviter qu'une personne ayant une fonction dirigeante au sein d'une Sarl – parce que c'est quand même souvent la configuration à laquelle on est confrontés – évite de recréer une nouvelle société à responsabilité limitée en gardant une fonction dirigeante, on n'aura non plus pas beaucoup de pouvoir parce que finalement, ils ont toujours, comme les dopés, un pas d'avance et ça sera assez facile de trouver un conjoint ou un cousin qui viendra concrètement exercer cette fonction dirigeante et ce n'est pas par la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite qu'on pourra régler cette manière de pratiquer.

Je crois que cela a été dit à maintes reprises, ce problème relève simplement du droit fédéral. Il y aura une modification qui va rentrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il faut attendre que ces modifications prennent effet pour faire un bilan et il me semble que ce postulat est un tout petit peu prématuré. C'est la raison pour laquelle je vous invite à le refuser.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance attentivement du postulat Wicht/Esseiva.

Tout d'abord, comme il a déjà été relevé par des préopinants, il est important de relever que le droit actuel permet aux chefs d'entreprise qui ont fait faillite de fonder rapidement une nouvelle entreprise. Pour ce faire, ils réengagent leurs salariés et rachètent leurs outils de production dans le but, une fois encore, d'abuser de leurs créanciers et des assurances sociales en répétant leurs agissements. La faillite est ainsi utilisée abusivement à des fins de concurrence déloyale et au détriment des créanciers.

Au niveau fédéral, cela a déjà été mentionné, une modification législative entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Quel est ce projet? L'objet central est d'améliorer l'application de l'interdiction pénale d'exercer une activité, qui permet à un tribunal d'interdire à une personne d'exercer une fonction au sein d'une entreprise. A cet effet, il faut donc établir un lien entre le casier judiciaire et le Registre du commerce pour que les offices du Registre du commerce puissent mettre en œuvre l'interdiction d'exercer une activité dans le Registre du commerce. Dans ce cadre, le groupe VERT·E·S et allié·e·s invite déjà le Conseil d'Etat à s'assurer de la bonne application des dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025, car en plus de ce lien entre le casier judiciaire et le Registre du commerce, les offices de poursuites et faillites seront tenus de dénoncer tous les cas dans lesquels des indices laissent supposer une éventuelle infraction.

Comme on peut le voir avec cette réforme au niveau fédéral, le recouvrement de créances et les faillites d'entreprises sont de la compétence exclusive de la Confédération. Notre loi cantonale est une simple loi d'application.

De manière unanime, le groupe VERT·E·S et allié·e·s condamne fermement l'utilisation abusive de la faillite par certaines entreprises. Toutefois, notre groupe est partagé sur le but de ce postulat. Une partie du groupe n'est donc pas convaincue par la formulation actuelle du postulat, parce qu'il est notamment demandé au Conseil d'Etat des solutions concrètes pour lutter contre les faillites abusives et même si nous souhaitons trouver unanimement un remède, ce remède n'est pas de la compétence du canton, malheureusement. De plus, on peut se poser la question d'attendre les modifications fédérales avant de savoir quelle suite donner au niveau cantonal et notamment concernant les chiffres. L'autre partie de notre groupe, vu l'importance de la thématique des faillites abusives, veut déjà, à l'heure actuelle, des chiffres concrets. Ainsi notre groupe, comme vous l'avez compris, est partagé: une partie soutiendra ce postulat et l'autre le refusera.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis directement concerné par ces éléments, par rapport à l'agissement de suivant quelles personnes et de ces sociétés.

Je ne vais pas traiter ici le volet social, ni le volet financier où les pertes financières sont répercutées sur les clients et sur les fournisseurs qui doivent, des fois, payer les factures deux fois. Je parlerai des conséquences sur les personnes par

rapport aux agissements de suivant quelles sociétés et de leurs dirigeants. Du côté de ma ville, on a dû poursuivre des gens, des entrepreneurs indélicats qui, aujourd'hui, nous attaquent personnellement. J'ai ici dans la main une lettre datée du 12 décembre qui est adressée au Ministère public, au procureur, où des plaintes sont déposées personnellement contre moi directement, et d'autres personnes aussi, par rapport à des situations où nous poursuivons des entrepreneurs indélicats. On ne doit plus se laisser faire! On doit avoir les moyens de poursuivre ces gens, de les traquer et de les empêcher d'agir.

Un deuxième cas de figure date de l'époque où j'étais chef d'entreprise. J'ai été menacé par ces gens, menacé fermement, féroce, bien sûr sans forcément pouvoir me défendre parce qu'il n'y a pas de témoin pour entendre ces choses-là. Mais entre quatre yeux, quand on vient vous dire qu'on va s'occuper de vous, qu'on sait où vous habitez, qu'on ne pourra plus jamais se reconnaître dans un miroir et qu'on n'aura plus de dents pour parler, eh bien ça fait un petit peu drôle. J'aimerais simplement vous dire qu'on doit aujourd'hui prendre tous les moyens qu'on a à disposition pour agir contre ces gens, ces gens indélicats qui profitent de notre système. On doit vraiment lutter contre cela par tous les moyens. C'est pourquoi je vous demande d'accepter ce postulat.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis membre du conseil d'administration de l'Inspectorat chantiers Fribourg, organisme chargé de la lutte contre le travail au noir dans la construction avec cinq inspecteurs. Cela fait plus de vingt ans que je me bats dans cette confrérie pour lutter contre les entreprises indélicates.

Le Conseil d'Etat se cache derrière le fait que la loi sur les poursuites et faillites est fédérale et qu'une modification pour renforcer la lutte contre les faillites abusives devrait entrer en vigueur en 2025. Pour répondre aux postulants et à ce Parlement, il dit: "On n'a pas d'informations à vous donner sur la situation dans le canton. Dès lors, circulez, il n'y a rien à voir!"

Le travail au noir et la faillite sont deux domaines étroitement liés. Dans sa réponse aux collègues députés Dafflon et Bürdel concernant un point de situation sur le travail au noir, le Conseil d'Etat rappelle que c'est 1 milliard de francs que cela coûte au canton chaque année. Je déplore le manque de volonté du Conseil d'Etat de lutter efficacement contre la tricherie de certains patrons peu scrupuleux. Je tiens à rappeler que souvent, les faillites sont provoquées non pas par les enquêtes de l'Etat de Fribourg, mais grâce aux commissions paritaires qui, sur la base des informations des inspecteurs du travail au noir, enquêtent auprès de ces mêmes entreprises concernées et poussent certaines d'entre elles à la faillite après avoir établi les créances salariales dues aux employés. En fonction de la gravité des cas, des amendes pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers de francs sont prononcées par ces commissions et parfois, elles sont payées. Pourquoi finalement, avec toutes les informations que l'Etat peut avoir à travers la lutte contre le travail au noir, on n'envoie pas de temps en temps une brigade financière dans les entreprises pour vérifier certaines choses. Je suis sûr qu'on trouverait pas mal de problèmes.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat cite tout de même quelques chiffres en précisant que les faillites jugées abusives ou frauduleuses ayant conduit à une plainte pénale sont en moyenne de quinze par année et concernent principalement la construction. Ce serait judicieux de connaître quelles professions sont concernées. Le carrelage? La peinture? La maçonnerie? La menuiserie? Il y a encore d'autres corps de métiers dans la construction. Je connais plus ou moins la réponse. Néanmoins cette information serait pour le moins intéressante. De plus, je trouve un peu légères les réponses du Conseil d'Etat sur les dommages aux collectivités, notamment aux assurances sociales et aux impôts. Je rappelle que lorsqu'il y a une faillite, il y a une liste des créanciers avec le montant des créances. L'Etat en fait souvent partie et oser dire que les dommages ne peuvent pas être chiffrés est pour le moins étonnant. Ces données existent, il suffit d'avoir la volonté de les analyser et d'additionner les montants.

Chers collègues, les faillites coûtent cher à l'Etat mais aussi à l'immense majorité d'entrepreneurs honnêtes. Ils ont droit à connaître la situation dans le canton. Si vous aimez l'humour, chers collègues, je vous recommande de prendre quelques instants – mais pas pendant la session, juste après – pour visionner une vidéo sur internet. Vous tapez 120 secondes, faillites – ce sont les fameux deux Vincent –, vous verrez, c'est très marrant et c'est la réalité de tous les jours, bien que cette vidéo date de plus de cinq ans. Elle avait permis d'aller vers le Conseil d'Etat pour le sensibiliser à la problématique. C'était à l'époque où j'étais directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs.

Pour conclure, avec ma copostulante Catherine Esseiva, nous ne demandons pas un rapport de cinquante pages, mais une situation chiffrée, par exemple des cinq dernières années. Ainsi, après l'introduction des modifications légales au niveau national qui vont arriver en 2025, le Conseil d'Etat pourra faire, plus tard, un bilan pour comparer s'il y a efficacité des nouvelles mesures.

Chers collègues, je vous invite à soutenir ce postulat afin de confirmer votre volonté de lutter contre ces fléaux que sont les faillites abusives et le travail au noir.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Vous l'avez tous entendu, il y a un manifestement des éléments à recadrer et nous, députés, devons agir pour casser ce système inapproprié à notre économie actuelle. Je vous recommande de soutenir ce postulat.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Les postulants, Catherine Esseiva et Jean-Daniel Wicht, soulèvent une problématique importante et louable qui nécessite effectivement une réponse au niveau politique. Or, cela a été dit, la réponse est à chercher, malheureusement, au niveau fédéral. Les mesures au niveau fribourgeois sont là, surtout au niveau du blanchiment d'argent, mais les recherches sont toujours fastidieuses et ne mènent souvent à rien. C'est un peu comme avec les stupéfiants: plus on creuse, plus on trouve. Mais nous travaillons avec les moyens d'investigation à disposition de la police et notamment de sa brigade financière. Un accès facilité aux informations serait certes utile, mais l'autorité de protection des données veille. Nos parlementaires fédéraux ont d'ailleurs adopté en mars 2022 une loi fédérale contre l'usage abusif de la faillite. Cette loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Donc diligenter une analyse de la situation des faillites dans notre canton en 2024 ne paraît pas opportun. La situation évoluera en tous les cas en 2025, compte tenu du nouveau dispositif légal qui sera alors en vigueur dans ce domaine. Le Conseil d'Etat a donné les éléments de réponse dont il disposait. Il ne peut, en l'état, pas faire davantage et nous le regrettons bien évidemment.

M. Chardonnens, concernant les dispositions prises par l'Office des faillites, je peux vous indiquer à ce stade la mise à disposition d'un EPT et que nous travaillons sur le dossier et le processus, en prenant compte que la mise en application est au 1^{er} janvier 2025.

M. Tschümperlin et M. Wicht, c'est assez simple: si on avait des faisceaux d'indices suffisants quant à ces faillites abusives, ces personnes seraient poursuivies, quand cela reste possible évidemment, au niveau pénal. C'est bien là la problématique. Or, ils sont très ingénieux et redoublent d'originalité dans leurs procédures. Nous n'avons malheureusement à ce stade aucune statistique qui est fiable.

Je rappelle à nouveau que c'est de la compétence exclusive de la Confédération et sur ces considérations, je vous propose de rejeter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 56 voix contre 45. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 56.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/

SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2022-DSJS-193

Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg (Rapport sur postulat 2021-GC-117)

Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
Rapport/message: **26.09.2023** (*BGC décembre 2023, p. 5437*)

Discussion

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Tout d'abord je vous informe d'un lien d'intérêts: bien que je n'y siège quasiment plus, je suis assesseur à la Justice de paix du district de la Veveyse.

Le 24 mars 2022, notre plénum a accepté à l'unanimité le postulat de notre collègue Grégoire Kubski et de notre ex-collègue Nicolas Kolly, lequel m'a demandé de prendre le relais pour cet objet. Ce postulat demandait, comme point principal, de revoir les rémunérations des juges assesseurs dans les cours de notre canton. Notre groupe a analysé avec attention ce rapport. J'avoue que celui-ci me laisse, nous laisse, un goût amer. Le constat final est que tout le monde est conscient de la nécessité d'augmenter les rémunérations des assesseurs mais qu'en définitive, il n'y a aucune raison de se presser. En effet, l'adaptation de ces rémunérations est prévue lors de la mise en œuvre de l'analyse du pouvoir judiciaire. Cela va encore prendre du temps. Pourtant cette problématique ne date pas d'hier. Bien que le postulat a été accepté en août 2022, il faut quand même rappeler que la Commission de justice avait tiré la sonnette d'alarme déjà en octobre 2020 en adressant un courrier à la DSJS demandant une adaptation des rémunérations des juges non professionnels. Huit mois plus tard, en juin 2021 la réponse tombait: "Nous allons entamer les discussions à ce propos." Avec un fonctionnement aussi rapide, je me demande bien quand une adaptation entrera réellement en vigueur... Parce que pendant que l'Etat produit du papier et des rapports, nos assesseurs sont toujours payés 28 francs de l'heure environ pour traiter des dossiers dont les décisions impactent très fortement la vie des personnes concernées.

Notre groupe est d'avis que l'adaptation des rémunérations doit être rapidement mise en œuvre. M. le Conseiller d'Etat, ma première question est toute simple: pour quand est prévue cette mise en œuvre? La réponse à cette question est importante afin de savoir si nous, Grand Conseil, devons utiliser un instrument parlementaire contraignant. Je vous l'avoue, j'ai la désagréable impression que ce dossier ne vous intéresse pas trop. M. le Conseiller d'Etat, vous êtes Directeur SJS: sécurité, justice et sport. Vous êtes très présent pour le sport, c'est très bien, on ne peut que vous en féliciter. Vous nous avez amené les Championnats du monde de hockey ici dans notre beau canton et c'est du très bon travail. Mais vous ne devez pas délaissier la sécurité et la justice. Et je dois dire que je souhaiterais de votre part la même envie d'aller très vite avec les dossiers de la justice qu'avec les dossiers concernant les sports.

Pour en revenir au rapport lui-même, je regrette que la proposition des auteurs du postulat d'étudier des allègements possibles pour certaines procédures particulières engageant des assesseurs n'est tout simplement pas traitée. Vous l'aurez compris, c'est sans enthousiasme que notre groupe prend acte du présent rapport.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis juge suppléante au Tribunal cantonal et je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Chaque canton a son propre système de rémunération des juges assesseurs. Toutefois, à la lecture du rapport et de la réponse du Conseil d'Etat, trois tendances se dégagent du comparatif.

Première tendance: concernant l'indemnité pour les audiences, Fribourg figure clairement dans le bas de la fourchette. Pour rappel, l'indemnité pour une séance d'une demi-journée est de 125 francs et pour une séance d'une journée 190 francs. Ces montants correspondent aux montants fixés en 1977. Ainsi, lorsqu'un assesseur a une séance dans notre canton, sur une journée de huit heures, son salaire horaire brut est actuellement de 23 francs. Cela est également valable pour les juges suppléants au Tribunal cantonal. Avec une indexation à l'indice des prix à la consommation, jusqu'à ce jour, les indemnités doivent être augmentées de 97,3%. L'indemnité journalière passe ainsi de 190 à 375 francs par jour.

Deuxième tendance: concernant la préparation des audiences, cinq des sept cantons analysés ont un tarif horaire ou des tarifs spécifiques. Fribourg est le seul des sept cantons qui n'a pas d'indemnisation supplémentaire pour ce travail.

Troisième tendance: on observe que certains assesseurs sont élus en fonction de leur compétence – par exemple médicale, financière, immobilière, éducative, juridique et j'en passe – et que d'autres sont élus en fonction de leur expérience de vie.

Le groupe Le Centre soutient le point de vue du Conseil d'Etat d'introduire une rémunération pour le travail de préparation des séances et de différencier ses tarifs pour les assesseurs élus en fonction de leur compétence d'une part, et ceux élus en fonction de leur expérience de vie d'autre part.

Le groupe Le Centre prend note également que des réflexions sont en cours au sujet du maintien ou non des assesseurs ordinaires des tribunaux civils ordinaires. Cette question est parfaitement légitime. A titre personnel, j'ajoute que l'indemnisation pour les audiences est actuellement prévue dans un règlement du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat peut, dans ce domaine, sans autre décider d'indexer les montants des indemnités qui n'ont pas bougé depuis quarante-six ans, cela sans attendre le résultat de l'analyse du pouvoir judiciaire. Il en va du respect tout simplement des juges assesseurs de première instance, étant rappelé qu'en l'état, cette indemnité journalière est en règle générale la seule rémunération pour leur travail, y compris pour la préparation des audiences.

Je vous remercie pour votre attention et surtout pour votre action.

Chardonnens Christophe (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris connaissance de ce rapport qui, sans surprise, met en lumière les différences de rémunération des assesseurs fribourgeois en comparaison des autres cantons romands, et la nécessité reconnue par tous d'augmenter les tarifs et les frais alloués aux juges assesseurs. Un certain nombre d'aspects ont déjà été mis en lumière, notamment la préparation, ainsi que d'autres éléments et ceci doit être adapté.

Je me joindrai également aux remarques quant à la mise en œuvre de ces adaptations. Certes, on sait qu'il y a actuellement cette analyse du pouvoir judiciaire qui va poser un certain nombre de questions, qui va déboucher sur un certain nombre de réorganisations, s'agissant notamment du devenir des assesseurs. Mais je peux également me joindre aux remarques quant à la mise en œuvre de l'adaptation de ces rémunérations. Tout dépendra encore une fois des délais dans lesquels les conclusions et la mise en œuvre de l'analyse du pouvoir judiciaire pourront être présentées. Mais si ce dossier devrait prendre encore du temps, je me joins aux remarques pour faire en sorte que ces rémunérations, encore une fois largement en-dessous de celles des cantons qui nous entourent, soient adaptées le plus rapidement possible.

Fort de ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte du présent rapport.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis coauteur du postulat.

Le rapport, et je crois que vous l'avez bien, toutes et tous, dit précédemment, nous montre bien que les tarifs n'ont quasiment pas bougé depuis 1977, qu'il y a une rémunération moins importante que dans les autres cantons, je n'y reviendrai pas, c'est clair.

Maintenant cette problématique, cet attentisme du Conseil d'Etat pour réagir – doit-on se poser la question de savoir si on veut vraiment faire du poste de juge assesseur un programme d'occupation pour retraités? –, je crois que ce n'est pas souhaitable. Si on attend encore et si on continue à ne pas valoriser ce poste de juge assesseur dans les différentes instances judiciaires, on risque d'avoir une perte de compétences, une perte de diversité, et un véritable découragement de ces personnes-là qui vont simplement continuer à quitter, puisque ça leur coûte plus cher de mettre l'enfant à la crèche que le montant de la rémunération. Je crois que ce n'est pas souhaitable d'avoir uniquement une seule catégorie de personnes qui sont à la retraite et qui font ça un peu pour s'investir pour la société. Il faut avoir une diversité des profils, et je crois que c'est nécessaire d'agir rapidement. Donc, je souscris à la question de mon très cher collègue Mesot, à savoir qu'on aimerait bien une date, pour éviter de faire une nouvelle intervention qui n'est pas absolument utile et je pense que vous avez bien entendu, M. le Conseiller d'Etat, qu'il y a une volonté claire de tous les groupes politiques pour qu'on ait une réaction rapidement pour éviter de nouvelles démissions rapides de gens qui ont des profils et des compétences.

Sur ces considérations, je vous propose de ne pas abuser de notre patience et je vous prie de réagir rapidement.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction. Comme tous mes collègues l'ont déjà dit, la conclusion de ce rapport est très claire: les juges assesseurs fribourgeois ne sont pas suffisamment rémunérés en comparaison des autres cantons romands. Il est donc nécessaire d'augmenter les tarifs et les frais alloués aux juges assesseurs.

Comme il a déjà été dit, une réforme du pouvoir judiciaire est en cours. Pour cette part, nous rejoignons donc l'avis du Conseil d'Etat de connaître les conséquences de cette réforme avant de s'atteler à une modification de la rémunération des juges assesseurs. En effet, cette réforme du pouvoir judiciaire s'interroge sur le maintien même des juges assesseurs en droit civil à l'avenir.

Nous avons quand même une remarque. L'analyse du pouvoir judiciaire aboutit à cette conclusion: le pouvoir judiciaire fribourgeois fonctionne bien et de manière efficace. Nous avons donc affaire dans le canton de Fribourg à une justice de qualité et l'institution des juges assesseurs ou juges laïcs contribue à cette qualité et ce, malgré une rémunération insuffisante. Toute réforme, y compris sur le maintien ou non des juges assesseurs dans le panorama de la justice fribourgeoise, doit avoir pour but de conserver cette justice de qualité. Avec cette remarque, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte du rapport.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens ici à titre personnel et déclare mon lien d'intérêts: j'ai la chance d'être assesseure à la Justice de paix de la Broye, en fonction régulière depuis février 2013, et peux vous dire qu'il s'agit d'une activité parfois éprouvante en fonction des dossiers, mais tellement épanouissante parce que riche d'expériences, de connaissances et d'humanité.

Comme une partie de mes préopinants, je tiens à remercier le Service de la justice et le Conseil d'Etat pour l'ensemble des recherches et les informations fournies dans ce dossier très complet. Par contre, quelle déception de constater que tout ce travail, qui a tout de même pris une année et demie, se termine par un – je cite: "Ces réflexions seront menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'analyse du pouvoir judiciaire actuellement en cours." Permettez-moi une petite pointe d'impatience et de frustration: "Tout ça pour ça!"

A la session de novembre dernier, j'ai bien entendu le rapporteur de la CFG, notre éminent collègue député François Ingold, dire combien le Service de la justice est investi dans le processus d'e-Justice et combien les ressources sont malheureusement limitées.

Mais à la lecture des montants que notre canton octroie à ses juges assesseurs, des magistrats non professionnels certes, mais élus et assermentés par nous toutes et tous, on constate que ceux-ci sont clairement motivés par le sens de l'engagement et du service aux autres, plus que pour des raisons financières. Les juges assesseurs ont une expérience de vie ainsi que des compétences professionnelles, cela a déjà été dit, non judiciaires certes, mais tellement utiles à la justice parce que complémentaires. Toutefois, ce rapport m'interpelle lorsqu'on y évoque la probabilité de supprimer ces fonctions judiciaires au profit d'un allègement des procédures. Allègement, voire accélération des procédures peut-être – cela reste encore à démontrer –, mais probablement au détriment d'une justice plus humaine et toujours proche des citoyens. Là encore, ces interrogations seront traitées dans ce qui ressemble à un chantier de très, très grande envergure, celui des travaux de réflexion sur la justice.

Avant de conclure mon intervention, je résumerai donc tout ceci par: "Le canton rémunère ses magistrats non professionnels avec des tarifs de 1977, le regrette, mais doit attendre les travaux de réflexion sur la justice pour apporter des améliorations." J'ose espérer que ceux-ci débiteront prochainement, comme prévu, se dérouleront dans de bonnes conditions et, *in fine*, accoucheront de mesures et/ou de réformes favorables à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: j'interviens de temps en temps en qualité de saint Nicolas qui distribue des biscômes et des mandarines à des petits enfants. Le temps de Noël approche, le Père Noël est en train de préparer ses hottes de cadeaux, mais je fais le constat que le Père Noël du système judiciaire est particulièrement râpe cette année. Je m'explique. J'ai eu l'occasion de voir une invitation faite à des assesseurs de notre canton pour un apéro riche de fin d'année. Et puis, un petit paragraphe dans cette lettre d'invitation, disant: "Vous êtes cordialement invité à cet apéro riche. Prière de verser 50 francs pour participer au financement de cet apéritif." Comme certains, ou la personne qui m'a montré ça, j'ai été relativement choqué et je pense que comme cela a été dit par beaucoup d'intervenants aujourd'hui, il est urgent de faire quelque chose. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et j'espère que le Père Noël judiciaire essaiera de changer sa politique.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Le rapport présenté ce jour aborde de manière approfondie la rémunération des juges assesseurs, en s'attardant sur le cercle des personnes concernées par cette dénomination, leur rôle au sein de la justice fribourgeoise ainsi que les tarifs qui leur sont alloués. L'analyse de la situation actuelle ainsi que celle des cantons romands permet d'envisager les diverses perspectives qui s'offrent pour cette fonction.

Alors comment sont rémunérés les juges assesseurs dans notre canton? Mal, vous me direz. Les assesseurs institués dans la loi sur la justice perçoivent une indemnité de 190 francs par journée, de 125 francs par demi-journée et de 60 francs si la séance dure moins de deux heures. Ramené à un tarif horaire, cela représente un montant entre 25 et 30 francs de l'heure. Quand bien même j'ai relevé précédemment que certains assesseurs ne sont nommés qu'à la condition qu'ils disposent de compétences spécifiques, tous les assesseurs sont rémunérés au même tarif. A cela s'ajoutent les frais de subsistance et de déplacement qui correspondent aux frais alloués au personnel de l'Etat, ce qui signifie plus concrètement que sont rémunérés les déplacements et le temps de travail y relatifs pour les trajets entre le lieu du siège de l'autorité où l'assesseur exerce ses fonctions et les lieux de séances. *A contrario*, le trajet du domicile au lieu de travail habituel n'est pas indemnisé et n'est pas considéré comme temps de travail.

Comment sont rémunérés les juges assesseurs dans les autres cantons? L'étude intercantonale a démontré que les indemnités oscillent entre 40 francs de l'heure pour le Jura et jusqu'à 180 francs dans le canton de Neuchâtel et que d'autres cantons disposent de tarifs spécifiques en fonction de chaque instance. Ces premiers constats démontrent d'ores et déjà que le tarif fribourgeois est nettement insuffisant. Ce comparatif est toutefois réducteur dans la mesure où le tarif applicable aux juges assesseurs diffère fortement d'un canton à l'autre en fonction des instances aux seins desquels ils siègent. Dans certains cantons, comme par exemple Berne, ils bénéficient même d'un véritable contrat de travail. Ils peuvent aussi être rémunérés différemment en fonction de leur spécialisation professionnelle. Il est ainsi important d'adopter pour le futur une vision plus large prenant en compte que pour certaines procédures, le recours à des juges assesseurs n'est pas indispensable. Je pense par exemple aux procédures civiles où un juge unique est à même de trancher seul des litiges. Dans les justices de paix, certains juges assesseurs doivent impérativement disposer de compétences spécifiques en matière financière, immobilière ou médicale. Au sein de cette instance, les assesseurs ordinaires côtoient les juges spécialisés et finalement tout travail mérite une rémunération, de sorte que les préparations de séances qui, jusqu'ici, n'étaient pas rémunérées le soient dans le futur.

M. le Député Rey, je tiens juste à préciser que l'invitation dont vous faites mention n'était pas de la DSJS mais bien du tribunal concerné.

Concernant M. Mesot: vous savez, ce n'est pas parce que la presse parle largement du sport, bien plus médiatique, qu'on laisse la justice et la sécurité de côté, bien au contraire. Néanmoins, pour ces deux secteurs, je suis plutôt ravi qu'on ne fasse pas la Une des journaux, un signe qui serait plutôt mauvais sur leur fonctionnement. Lors de la procédure budgétaire, il y a parfois des priorités, même au niveau de la justice, qui demandent un report. Nous remettons cette augmentation au budget 2025 et celle-ci sera bien évidemment soumise à la procédure standard.

En conclusion, il est pour la DSJS fondamental pour le bon fonctionnement de la justice de revoir tant le statut que la rémunération des juges assesseurs et comme mentionné, je ne peux que vous confirmer la volonté de la DSJS de le faire au plus vite. Vous pouvez compter sur moi pour relayer cette volonté à mes collègues, à savoir sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat que l'avant-projet de loi sera mis en consultation à la fin du printemps prochain.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2023-DSJS-289

Implanter et développer le modèle du "consensus parental" dans notre canton (Rapport sur postulat 2023-GC-133) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
Rapport/message: **26.09.2023** (BGC décembre 2023, p. 5779)

Discussion

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'interviens au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts: je suis assesseure à la Justice de paix de la Broye, membre du comité du Point Rencontre Fribourg et coauteure de ce postulat avec mon collègue député Elias Moussa.

Notre groupe s'est penché avec beaucoup d'attention sur ce rapport, dont il avait déjà été question pour des raisons budgétaires à la session de novembre. C'est pourquoi, je vais essayer de ne pas répéter tout ce qui avait déjà été dit alors. Je commencerai toutefois par dire un grand merci à vous toutes et tous, chers collègues, d'avoir accepté il y a un mois de

cela de donner un coup d'accélérateur à ce projet. Je tiens ensuite à remercier le Conseil d'Etat pour le rapport et pour son soutien, même si celui-ci a pu sembler, un bref instant, un peu timide face à la rigueur budgétaire.

En novembre dernier, nos collègues députés, éminents avocats ici présents, nous ont expliqué combien le consensus parental est utile et efficace pour alléger les procédures de séparation et éviter à des enfants des souffrances inutiles. Dans le cadre de la justice de paix, je vous promets, chères et chers collègues, qu'on est triste quand on doit voir certaines situations. Par contre, et pour rassurer certains de nos collègues députés qui sont situés derrière moi, le consensus parental n'est en aucun cas un encouragement à la séparation ou au divorce. Et j'insiste: en aucun cas! On est vraiment loin de cela! Il ne s'agit que de préserver les enfants des conflits parentaux autant que possible, car si la séparation des parents est un événement traumatisant pour toute la famille, pour les enfants, le fait d'être au centre des conflits de leurs parents ajoute encore plus de souffrances. Et si, par une prévention bien ciblée en amont, on peut éviter une partie de tous ces déchirements, eh bien c'est déjà énorme!

En conclusion, moins de souffrances pour les enfants, moins de déchirements familiaux, moins de procédures judiciaires à rallonge et moins de sollicitations des services sociaux et du SEJ avec l'implantation du modèle du consensus parental. D'ores et déjà, merci au Service de la justice et au Conseil d'Etat de donner cette impulsion et d'octroyer les ressources pour que ce projet se déploie rapidement. Et merci à vous toutes et tous, chères et chers collègues, pour le soutien.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). J'interviens au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le modèle du consensus parental a déjà été expérimenté avec succès dans d'autres pays comme la Belgique ou l'Allemagne et vise donc à favoriser la collaboration des parents en séparation avec les autorités et les professionnels. Il repose sur des séances d'informations, des procédures judiciaires plus rapides, des séances de conciliation, diverses mesures d'accompagnement en cas de désaccord. Et je répète les propos de notre collègue: ce n'est pas un encouragement à la séparation. Bien évidemment, j'ai été quand même assez choquée des propos de notre collègue de l'UDF lors de la session précédente... enfin bref, c'est l'extrême droite!

Un postulat avait été déposé en mai par deux collègues socialistes. Le lancement des travaux d'élaboration a déjà été validé par le Conseil d'Etat et un comité de pilotage a été constitué. Le Conseil d'Etat considère ce projet comme une contribution à la politique familiale du canton, soulignant son importance dans les situations de précarité générées par le divorce – elles sont réelles. Le calendrier prévoit la constitution du comité en 2024, l'élaboration du concept en 2025, une phase-pilote dans certains districts en 2026 et le déploiement complet en 2027. Afin que les choses puissent avancer rapidement, nous avons accepté l'amendement pour mettre au budget les 100 000 francs nécessaires à la mise en œuvre de ce modèle un an plus tôt. Ce vote a démontré que la majorité de notre assemblée est convaincue de la nécessité du consensus parental et le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux salue le travail effectué et consigné dans ce rapport.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et déclare mes liens d'intérêts: j'exerce la profession d'avocat et suis à ce titre quotidiennement confronté aux procédures matrimoniales. Je suis également vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats fribourgeois.

Le Centre se réjouit de la suite directe donnée par le Conseil d'Etat au postulat portant sur le modèle de consensus parental. Il se réjouit encore plus de l'amendement au budget accepté par le Grand Conseil lors de la session de novembre et qui permet d'allouer, déjà en 2024 et non pas seulement en 2025 comme le voulait le Conseil d'Etat, une somme de 100 000 francs pour démarrer l'élaboration d'un concept de consensus parental.

Pour rappel, le but d'un tel concept est de tenter, dans l'intérêt de l'enfant, de tuer dans l'œuf une éventuelle situation conflictuelle entre des parents qui ont pris la décision de se séparer. Les enfants sont des éponges émotionnelles et il s'agit de continuer à les remplir de gouttes d'amour malgré la séparation des parents.

Selon le rapport du Conseil d'Etat, le bilan des expériences menées dans d'autres pays et cantons, dont le Valais, est très positif. Selon le rapport, l'idée est en substance d'agir rapidement en invitant les parents qui se séparent à participer immédiatement à des séances gratuites de sensibilisation et ce, préalablement à toute procédure judiciaire. Les autorités judiciaires seront ensuite saisies par des formulaires simplifiés et devront citer rapidement les parents, les aider à trouver des solutions sur les points encore en désaccord et les obliger au besoin à entamer une médiation dans le but de les amener à mieux communiquer. Au final, le tout avec un objectif aussi essentiel qu'important: préserver les intérêts de l'enfant.

Qui dit nouveau modèle, dit forcément nouveaux frais. Dans son rapport, le Conseil d'Etat estime les coûts à 960 000 francs par année pour le déploiement du concept dans tout le canton. Ce montant ne tient toutefois apparemment pas compte des économies que le système devrait permettre de réaliser. En effet, selon l'expérience valaisanne, grâce au modèle de consensus parental, les enquêtes sociales, menées par le SEJ, sont en diminution. Ce qui, outre une réduction de la charge de travail

du SEJ, engendre également une réduction des coûts. Moins d'enquête, moins de coûts. En outre, les procédures judiciaires sont moins longues, ce qui entraîne là aussi une diminution des coûts pour l'Etat pour les parents plaquant au bénéfice de l'assistance judiciaire. Donc si ce nouveau modèle entraînera de nouveaux frais, il permettra également d'en économiser.

Tout en remerciant le Conseil d'Etat pour la suite directe donnée au postulat, la DSJS ainsi que le Service de la justice, représenté dans cette salle par sa cheffe Mélanie Maillard Russier, pour la rédaction du rapport, Le Centre prend acte de ce rapport qui porte sur un objet important pour la politique familiale de notre canton et se réjouit déjà de la mise en œuvre de ce concept de consensus parental favorable aux enfants.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Nous avons pris connaissance avec attention et intérêt du bref rapport sur le consensus parental et remercions le Conseil d'Etat de la suite directe qui a été donnée et que l'acceptation de l'amendement au budget 2024 va permettre de déployer sans délai. Le rapport mentionne que la méthode du consensus parental a fait ses preuves. Ce qui est connu, en effet, et attesté scientifiquement, c'est que d'intervenir tôt dans la procédure en sensibilisant les parents à l'intérêt de l'enfant et en les incitant à trouver un accord permet effectivement de raccourcir les procédures, ce qui est bénéfique pour l'ensemble des protagonistes. Or, si le fait de raccourcir la procédure est un bienfait, le fait de trouver un accord favorable à l'enfant doit rester la priorité. Il ne s'agit donc pas de trouver un accord rapide, à tout prix.

Ensuite, nous sommes encore en phase pilote dans les cantons pionniers qui ont introduit le modèle du consensus parental, comme le Valais par exemple. Nous ne possédons à l'heure actuelle donc pas le recul nécessaire, ni de données chiffrées et fiables pour attester, par exemple, des effets de ce nouveau modèle sur la charge des services de protection de l'enfance ou sur la satisfaction et le bien-être de l'enfant par rapport à l'arrangement trouvé.

Si nous nous réjouissons de la mise en place de cette méthode au sein du dispositif fribourgeois, nous tenons cependant à attirer l'attention sur deux éléments. Le premier concerne les situations de violence conjugale ou de violence domestique, pour lesquelles la méthode du consensus, basée sur la médiation et le dialogue, n'est pas indiquée. Elle risque au contraire de perpétuer ou d'aggraver le rapport de force de cette relation asymétrique. Tout l'enjeu sera donc de parvenir à détecter ces situations lorsqu'elles ne sont pas connues des services de police ou de la justice et de parvenir à distinguer les situations de conflit parental de la notion de violence conjugale, cette dernière impliquant justement cette asymétrie et un contrôle coercitif systématique. Il est important de comprendre que ce type de violence ne s'arrête pas après la séparation ou le divorce. Les chiffres montrent au contraire que c'est dans les anciens couples que les taux de victimisation sont les plus élevés. Dans ce contexte, l'enfant exposé à la violence domestique n'est pas qu'un simple témoin, c'est une victime à part entière. Une victime de violence dont les conséquences négatives sont avérées jusqu'à l'âge adulte. Sa protection doit alors prendre le pas sur le fait de maintenir absolument le contact et les relations personnelles avec ses deux parents.

Le deuxième élément concerne l'utilisation problématique du concept d'aliénation parentale. Souvent brandi dans les situations où l'enfant refuse tout contact avec l'un de ses deux parents, il s'avère dangereux car il invalide des propos et des craintes légitimes parfois exprimés par les enfants et réduit aussi parfois une situation de violence mal identifiée à un simple conflit. Concept hautement controversé par les milieux scientifiques, il est proscrit par certains gouvernements, notamment en Espagne et en France, mais il continue d'être utilisé parfois dans nos régions. Il ne devrait en tout cas pas être mobilisé pour les situations avérées de violence. Ces différents éléments et recommandations sont décrits dans le Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants de victimes de violence domestique, publié en 2022 par la Conférence suisse contre la violence domestique avec le soutien de nombreux partenaires.

Cela étant dit, le groupe VERT·E·S et allié·e·s réitère son plein soutien au développement à Fribourg du concept de consensus parental réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans les situations de divorce autour de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dupré Lucas (*UDC/SVP, GL*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a pris connaissance de ce rapport et de la suite directe proposée par le Conseil d'Etat.

Ces décisions sont axées sur les deux aspects que nous avons tous débattu lors de l'amendement, mais qu'il est nécessaire de rappeler: l'enfant et de l'autre côté les parents. Concernant les enfants, le groupe de l'Union démocratique du centre encourage le suivi qui peut être nécessaire dans certains cas, mais ne soutient pas que le contribuable fribourgeois finance ces frais. Concernant les parents, ils doivent assumer leurs actes. L'Etat ne doit pas financer ces divorces et les mesures qui y sont liées. Quand on assume ses décisions, les parents doivent assumer leur responsabilité, dont la santé de leur enfant.

En résumé, toute forme de financement par l'Etat des procédures et conséquences des divorces ne devrait pas être prise en charge par l'Etat. Les couples qui prennent la décision du divorce ont eux aussi pris la décision de se marier. Ils doivent assumer les conséquences financières de leur acte. Nous regrettons que l'amendement au budget 2024 ait été proposé et

accepté durant la session précédente, avant que la discussion sur ce rapport n'ait eu lieu. M^{me} la Députée Rodriguez, quand l'Etat finance, il encourage, indirectement.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Très brièvement, parce que je viens d'être interpellée. Effectivement quand l'Etat soutient, eh bien peut-être qu'il encourage. Mais c'est déjà le cas pour toutes les personnes qui ne peuvent pas se payer un avocat et qui divorcent, mais là, l'enfant n'est pas protégé. Alors on va un tout petit peu plus loin dans cette logique: si l'Etat doit donner un coup de pouce pour l'assistance judiciaire, eh bien pourquoi pas, au milieu de tout cela, protéger l'enfant?

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Nous avons déjà longuement discuté de ce projet dans le cadre de l'examen du budget lors de la session du mois de novembre et je suis ravi de voir que les avis convergent. Le Conseil d'Etat a pu rapidement donner une suite directe au postulat déposé par les députés Rose-Marie Rodriguez et Elias Moussa, portant sur l'étude du développement d'un modèle de consensus parental dans notre canton. En effet, différents acteurs du pouvoir judiciaire, de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport et de la Direction de la santé et des affaires sociales planchaient déjà sur une organisation de projet pour développer un tel modèle à Fribourg au moment du dépôt du postulat. Dans sa séance du 6 juin dernier le Conseil d'Etat a ainsi validé le principe de développer un modèle de consensus parental. Dans notre rapport, le Conseil d'Etat avait toutefois annoncé qu'il prévoyait l'élaboration du concept en 2025 au plus tôt, avec un déploiement complet en juin 2027. La décision du Grand Conseil d'allouer un montant de 100 000 francs pour ce projet en 2024 déjà permet d'aller de l'avant plus rapidement. Une séance *kick off* – et je m'excuse pour l'anglicisme – du comité de pilotage a maintenant pu être fixée en janvier prochain.

Les différents acteurs impliqués auront à cœur de développer ce modèle qui permet d'éviter une cristallisation du conflit et de protéger le lien entre les enfants et les parents. Avec un taux de 53,1%, le canton de Fribourg est vice-champion suisse en matière de divorce. Il s'agit donc d'un défi d'envergure pour nous. Beaucoup d'enfants sont ainsi confrontés à la séparation de leurs parents. Les conflits qui peuvent découler de ces séparations portent très souvent atteinte à leur développement. Dans le même temps, les séparations conflictuelles rallongent les procédures, peuvent nécessiter des enquêtes sociales ou des expertises longues et coûteuses. Le modèle de consensus parental existe déjà à Bâle-Ville, St-Gall, Genève, dans le Bas-Valais, l'Est vaudois et Fribourg s'inspirera bien évidemment de ces exemples.

Pour l'heure, le déploiement complet d'un tel modèle est estimé à 960 000 francs par année pour l'ensemble de notre canton. Dans le même temps, les outils de ce concept – à savoir les séances de sensibilisation, la citation rapide des parties en audience, la recherche par le juge d'un accord le plus large possible, la médiation – doivent avoir pour effet de réduire à terme l'augmentation de la charge des autorités judiciaires et du Service de l'enfance et de la jeunesse.

M^{me} la Députée Galley, je prends note de vos propos avec intérêt et les transmettrai à qui de droit pour qu'ils y prêtent une attention particulière.

M. le Député Dupré, le consensus parental est un moyen reconnu non seulement pour améliorer les situations conflictuelles, mais aussi pour décharger le pouvoir judiciaire et notamment économiser au niveau de l'assistance judiciaire.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil d'Etat est favorable au développement et à l'implémentation d'un tel modèle dans notre canton.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Election (autre) 2023-GC-249

Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Bruno Boschung

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 1; nuls: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élue M^{me} Catherine Beaud, par 97 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et M. Annick Remy-Ruffieux (1), Luana Menoud-Baldi (1) et Hubert Dafflon (1).

Election (autre) 2023-GC-298**Un membre suppléant de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Jean-Daniel Schumacher**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 97; blancs: 2; nuls: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Christophe Chardonnens*, par 88 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} et MM. Benoît Glasson (2), Sébastien Dorthe (1), Catherine Esseiva (1), Andreas Freiburghaus (1) et Savio Michellod (1).

Election (autre) 2023-GC-299**Un membre suppléant de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de Christian Clément**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 1; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Laurent Baeriswyl*, par 95 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} et MM. Carole Baschung (2), Bruno Boschung (1) et Dominic Tschümperlin (1).

Election (autre) 2023-GC-277**Autorité foncière cantonale : nomination des membres**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 106; rentrés: 105; blancs: 0; nuls: 0; valables: 105; majorité absolue: 53.

Sont élu-e-s M^{me} et MM. *Felix Baertschi* (président, par 103 voix), *Nicolas Lauper* (vice-président, 105), *Séverine Doutaz* (105), *Urs Leicht* (104), *Dominique Borcard* (101), *Andreas Freiburghaus* (99), *Pierre-Yves Pichonnaz* (105), *Hansueli Marti* (104) et *Frédéric Conus* (105).

> La séance est levée à 11 h 55.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*